

# Rapport annuel 2007

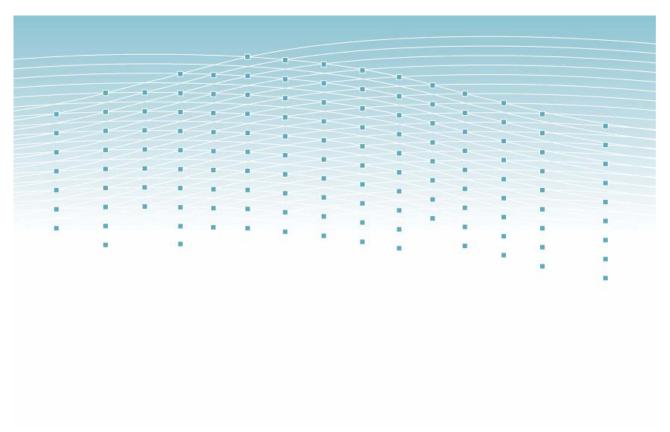


Table des matières voir page 36

# **Editorial**

L'exercice 2007 a été marqué par l'entrée en vigueur, après de longs débats, des textes législatifs sur lesquels se fonde notre travail, à savoir la loi sur la radio et la télévision (LRTV) et la loi sur les télécommunications (LTC). Ces deux lois apportent des nouveautés importantes et influencent de manière parfois décisive l'évolution des marchés de la radiodiffusion et des télécommunications.

Chargée du service public national de radiotélévision, SSR s'est vu confier un nouveau mandat de prestations. La concession SSR élargit les prestations avant tout dans les domaines de l'information, de la culture et de la formation, et fixe de nouvelles contraintes en matière d'assurance de qualité. Un pas important a aussi été accompli pour renforcer le service public régional: dès cette année, les diffuseurs locaux et régionaux disposent d'une part plus élevée du produit de la redevance, couplée avec de nouveaux mandats de prestations. Parallèlement, de nouvelles zones de concession pour les diffuseurs locaux et régionaux ont été mises au concours. Les nombreuses candidatures que nous avons reçues prouvent l'intérêt toujours marqué pour les médias traditionnels que sont la radio et la télévision – et ce malgré un nombre croissant d'offres en ligne.

Dans le domaine des télécommunications, le dégroupage du dernier kilomètre est devenu réalité. Grâce à l'attitude coopérative de Swisscom, la réalisation technique a pu commencer sans tarder. Par contre, les indemnités pour l'utilisation des infrastructures font l'objet de litiges. En réponse aux plaintes adressées par plusieurs concurrents de Swisscom, il appartient désormais à la Commission fédérale de la communication (ComCom) de fixer les prix. Cette situation pénalise les consommateurs qui, à cause de ce retard, ne peuvent pas (encore) profiter de baisses de prix importantes.

L'OFCOM veut apporter sa contribution à la mise en œuvre de la stratégie du Conseil fédéral en matière de cyberadministration. Depuis plusieurs années, des numéros de téléphone peuvent être directement demandés sur le site internet de l'OFCOM; dorénavant, il est possible également d'obtenir et de payer certaines concessions de radiocommunication par voie électronique. Fort des succès rencontrés avec ces projets pilotes, l'OFCOM entend étendre ce service à d'autres prestations. Notre nom nous engage à assurer une communication moderne et innovante; c'est un défi que nous voulons relever.

Martin Dumermuth, directeur

# L'année 2007 en revue

# Chronologie des décisions importantes prises par l'OFCOM, le DETEC et la ComCom

28 décembre 2007 :	L'Office fédéral de la communication (OFCOM) a lancé une consultation publique relative aux 52 demandes de concession pour la diffusion de programmes radio OUC locaux et régionaux et aux 20 demandes de concession pour la diffusion de programmes régionaux de télévision. Les 72 dossiers de candidature pour l'octroi d'une des 54 concessions mises au concours sont disponibles sur le site internet de l'OFCOM. La consultation se termine le 20 février 2008.
20 décembre 2007 :	Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a octroyé à Music First GmbH une concession OUC en vue de la diffusion d'un programme destiné aux jeunes dans la région zurichoise. Il revient ainsi sur la décision prise en 2004 d'accorder une concession à DJ Radio, la station concurrente de Music First.
19 décembre 2007 :	Cablecom n'est pas obligée de diffuser la chaîne U1 TV sur son réseau câblé en mode analogique. Après avoir examiné l'ensemble du programme de U1 TV, l'OFCOM a conclu que la chaîne ne réunissait pas les conditions relatives à l'obligation de diffuser.
17 décembre 2007 :	La Commission fédérale de la communication (ComCom) a baissé les prix d'interconnexion de Swisscom de 15 à 20% en moyenne pour les années 2004 à 2006.
7 décembre 2007 :	L'OFCOM a reçu 75 candidatures suite à la mise au concours de 41 concessions pour la diffusion de programmes radio OUC locaux et régionaux, et de 13 concessions pour la diffusion de programmes régionaux de télévision en Suisse. Les dossiers de candidature seront publiés avant la fin de l'année, lors de l'ouverture de la consultation.
7 décembre 2007 :	Le Conseil fédéral a modifié les ordonnances sur les émoluments dans le domaine des télécommunications. Jusqu'ici, les émoluments relatifs à une concession de radiocommunication étaient en partie calculés sur la base de différents modèles, selon les types d'utilisateurs. A partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2008, un modèle unique sera appliqué. En moyenne, les modifications apportées vont alléger la facture adressée au concessionnaire.
28 novembre 2007 :	Le Conseil fédéral a octroyé à la SSR une nouvelle concession, d'une durée de 10 ans. Celle-ci contient un mandat de prestations élargi impliquant des obligations pour la SSR, en premier lieu dans le domaine de l'information, de la culture et de la formation. Le gouvernement fédéral a fixé en outre des contraintes en matière de qualité, afin de garantir que les chaînes de la SSR se distinguent clairement des offres commerciales.
28 novembre 2007 :	Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a remis les prix aux lauréats 2007 du concours «Chevalier de la communication» lors de la Journée «e-Inclusion - Une société de l'information pour tous», qui s'est déroulée au Centre Paul Klee à Berne. Informations complémentaires : <a href="http://www.bakom.admin.ch/comknight/index.html?lang=fr">http://www.bakom.admin.ch/comknight/index.html?lang=fr</a>
28 novembre 2007 :	Pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de la loi révisée sur les télécommunications, le Conseil fédéral a adopté le Plan national d'attribution des fréquences pour l'année 2008, un plan révisé annuellement.
26 novembre 2007 :	Le DETEC a donné son feu vert à la vente de Radio Basilisk. La concession de Radio

Basilisk est transférée de Tamedia AG à l'entrepreneur bâlois Martin Wagner.

22 novembre 2007 :	conformément au voeu du parlement. Etant donné qu'avec cette forme d'accès, Swisscom occupe une position dominante sur le marché, elle est tenue de soumettre à ses concurrents une offre alignée sur les coûts. La Commission de la concurrence (Comco) est arrivée à la même conclusion dans une expertise effectuée pour le compte de la ComCom.
20 novembre 2007 :	Parallèlement à son site internet officiel, la ComCom a développé un site spécialement conçu pour être consulté à partir d'un téléphone mobile. Soucieuse de faciliter l'accès rapidement et en tout lieu aux informations les plus récentes la concernant, la ComCom lance un site avec l'extension «.mobi».
16 novembre 2007 :	A Genève, lors de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-07) de l'Union internationale des télécommunications (UIT), la gestion internationale des fréquences a été planifiée pour les quatre prochaines années. Le point le plus discuté a été l'ouverture à des applications de téléphonie mobile d'une partie de la bande des fréquences de radiodiffusion réservée à la télévision terrestre (UHF).
30 octobre 2007 :	Sur mandat de la Commission fédérale de la communication (ComCom), l'Office fédéral de la communication (OFCOM) a lancé une procédure d'octroi de concessions pour le raccordement sans fil à large bande (Broadband Wireless Access, BWA). Contrairement aux concessions déjà octroyées qui peuvent couvrir tout le territoire national, celles-ci seront limitées à une région, déterminée par les requérants.
26 octobre 2007 :	L'hypothèse selon laquelle des chaînes de télévision locales auraient reçu des contributions financières pour diffuser la série d'émissions «Bundesrat Christoph Blocher im Gespräch mit Dr. Matthias Ackeret» ne s'est pas confirmée. L'OFCOM ne lancera pas de procédure de surveillance à l'encontre des chaînes concernées.
28 septembre 2007 :	Au terme d'une adjudication selon certains critères, la ComCom a octroyé une concession nationale pour la télévision portable (DVB-H = (Digital Video Broadcasting – for Handhelds) à Swisscom Broadcast SA. Il est prévu que cette dernière diffuse ses premières offres lors du championnat d'Europe de football en 2008, dans les villes de Bâle, Berne, Zurich et Genève. La nouvelle plate-forme TV devra être lancée dans les tout prochains mois.
20 septembre 2007 :	L'OFCOM a lancé une consultation publique relative à l'assignation de fréquences UMTS libres (Universal Mobile Telecommunication System). La consultation permet aux milieux intéressés de se prononcer et recense les besoins et les intentions des acteurs concernés. Elle dure jusqu'au 2 novembre 2007.
14 septembre 2007 :	Le projet e-licensing de l'OFCOM a reçu en Allemagne le prix spécial «Schweiz 2007» dans le cadre de la 7 <sup>e</sup> édition du concours «E-Government-Wettbewerb».
30 août 2007 :	L'OFCOM a lancé la mise au concours de 41 concessions pour la diffusion de programmes radio OUC locaux et régionaux, et de 13 concessions pour la diffusion de programmes régionaux de télévision en Suisse. Les candidats peuvent déposer leur dossier jusqu'au 5 décembre 2007. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) octroiera les concessions à compter du printemps 2008.
30 juillet 2007 :	Deux candidatures ont été déposées à l'OFCOM en vue de l'octroi de la concession nationale pour la télévision portable. Elles feront l'objet d'une évaluation selon certains critères ; la ComCom octroiera la concession en automne 2007.
5 juillet 2007 :	Le conseiller fédéral Moritz Leuenberger a nommé Philipp Metzger au poste de vice- directeur et de nouveau responsable de la division Services de télécommunication de l'OFCOM. Ce juriste de 43 ans, directeur des relations commerciales à l'AELE à Genève, entrera en fonction le 1 <sup>er</sup> novembre 2007.

5 juillet 2007 :	Le DETEC a désigné les huit programmes qui recevront une concession de diffusion en mode numérique en Suisse alémanique. Les concessions comprennent un droit d'accès à un nouveau réseau d'émetteurs DAB (Digital Audio Broadcasting). En automne 2006, 18 candidatures avaient été déposées suite à la mise au concours des huit concessions.
4 juillet 2007 :	Le Conseil fédéral a décidé de diviser la Suisse en 13 zones de desserte destinées à des chaînes de télévision régionales au bénéfice d'une quote-part de la redevance et en 34 zones de desserte destinées à des radios OUC privées. Les concessions de radio et de télévision seront mises au concours au début de l'automne 2007.
4 juillet 2007 :	Le Conseil fédéral a conclu avec la SSR un accord de prestations pour ses services à l'étranger. Il consacrera à l'avenir 20,6 millions de francs par année pour la plateforme internet «swissinfo.org» et pour les collaborations télévisuelles de la SSR avec les diffuseurs internationaux TV5 et 3Sat. Dans ce contexte, le gouvernement a aussi approuvé la Charte TV5.
2 juillet 2007 :	L'OFCOM va mettre en place un organe indépendant de conciliation des télécommunications. Les consommateurs auront la possibilité de s'y adresser lorsqu'un litige les oppose à un opérateur ou à un fournisseur de services à valeur ajoutée (p. ex. numéro surtaxé 0900).
27 juin 2007 :	Le Conseil fédéral a autorisé la SSR à diffuser deux nouveaux programmes en mode numérique: DRS News, une radio d'information en allemand, et World Radio Switzerland (WRS), une radio nationale d'information et de divertissement en anglais.
26 juin 2007 :	Le DETEC a signé un nouveau contrat avec Billag SA pour l'encaissement des redevances de radio et de télévision pour la période 2008 à 2014.
22 juin 2007 :	La ComCom a désigné Swisscom comme concessionnaire du service universel à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2008. Le concessionnaire sera tenu d'offrir pendant les dix prochaines années les prestations du service universel en matière de télécommunication à toutes les catégories de la population et dans toutes les régions du pays. La nouvelle concession oblige Swisscom à offrir, en plus des raccordements analogique et numérique, une connexion Internet à large bande.
5 juin 2007 :	L'OFCOM a lancé la mise au concours pour l'obtention d'une concession nationale de télévision portable. En automne 2007, la ComCom octroiera par adjudication selon certains critères la concession qui permettra à son titulaire de diffuser ses premières offres lors du championnat d'Europe de football en 2008, dans les villes de Bâle, Berne, Zurich et Genève.
11 mai 2007 :	L'OFCOM a mis en consultation un projet pour la nouvelle concession de la SSR. Les personnes ou les organisations intéressées sont invitées à donner leur avis jusqu'au 8 juin 2007. Les répouses seront publiées sur l'internet.
7 mai 2007 :	La ComCom a octroyé à l'entreprise Inquam une concession pour le raccordement sans fil à large bande (Broadband Wireless Access, BWA).
11 avril 2007 :	Le DETEC a lancé une deuxième consultation sur les zones de desserte TV dans la région Zurich - Suisse orientale. Les zones de Suisse orientale et de Suisse nord-orientale bénéficieront chacune d'une concession assortie d'une quote-part de la redevance. En revanche, un tel soutien n'est pas prévu pour le canton de Zurich, considéré comme un pôle économique suffisamment attractif.
22 mars 2007 :	La ComCom a renforcé les modalités pratiques relatives à la présélection du fournisseur en vue de mieux protéger les consommateurs contre le changement d'opérateur non souhaité pour le raccordement téléphonique fixe. Les nouvelles dispositions entrent en vigueur le 1 <sup>er</sup> avril 2007. Un délai de trois mois est accordé aux opérateurs pour la mise en oeuvre de certaines mesures.

19 mars 2007 :	Le 1 <sup>er</sup> avril 2007, l'indicatif 01 pour les appels vers la région zurichoise est supprimé. Il est remplacé par le 044. Plus de 80% des coups de téléphone vers la région zurichoise sont déjà passés en utilisant le nouvel indicatif. Le changement ne concerne que les numéros de téléphone débutant par 01; les numéros de la région zurichoise qui commencent par 043, ainsi que les autres numéros de téléphone en Suisse ne changent pas.
9 mars 2007 :	Le Conseil fédéral a adopté la nouvelle ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV) qui contient les dispositions d'exécution de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), elle aussi totalement révisée. Les deux textes entrent en vigueur le 1 <sup>er</sup> avril 2007. La nouvelle ordonnance précise notamment les dispositions sur la publicité et le parrainage, sur la répartition des quotes-parts de la redevance, sur la diffusion technique des programmes de radio et de télévision ainsi que sur les redevances de réception.
09 mars 2007 :	Le Conseil fédéral a fixé au 1 <sup>er</sup> avril 2007 l'entrée en vigueur de la loi révisée sur les télécommunications (LTC) et des ordonnances qui s'y rapportent. La révision concerne en premier lieu le dégroupage de la boucle locale ainsi que la protection des consommateurs.
12 février 2007 :	L'OFCOM n'a reçu qu'une candidature dans le cadre de l'octroi des deux concessions pour le raccordement sans fil à large bande (Broadband Wireless Access, BWA). La Commission fédérale de la communication (ComCom) attribuera la concession par adjudication en mars.
9 février 2007 :	L'OFCOM a lancé la consultation relative aux demandes de concession pour la diffusion de nouveaux programmes radio numériques. Les 18 candidatures reçues pour les 8 concessions mises au concours sont publiées sur le site de l'OFCOM. Les milieux intéressés peuvent se prononcer par voie électronique jusqu'au 2 mars 2007.
8 février 2007 :	L'OFCOM a reconduit l'accord en vertu duquel la fondation SWITCH est chargée d'enregistrer et de gérer les noms de domaine internet du type «.ch». Le contrat porte sur une période de 8 ans, soit jusqu'au 31 mars 2015. Les titulaires de noms de domaines «.ch» devraient voir les prix baisser ces prochaines années.
1 <sup>er</sup> février 2007 :	L'entreprise Swisscom est la seule à avoir déposé un dossier de candidature en vue de l'attribution de la prochaine concession de service universel.
26 janvier 2007 :	Le chef du DETEC Moritz Leuenberger a reçu le vice-ministre italien des affaires étrangères Franco Danieli. Il l'a informé que les exploitants de réseaux câblés devraient être contraints à continuer de diffuser par voie analogique les premiers programmes publics des pays voisins, sans frais supplémentaires pour les abonnés au câble. La chaîne de télévision Rai Uno est aussi concernée par cette mesure, qui devrait figurer dans l'ordonnance relative à la nouvelle loi sur la radio et la télévision.
23 janvier 2007 :	Le Conseil fédéral a nommé le professeur Jean-Pierre Hubaux nouveau membre de la ComCom. Monsieur Hubaux remplace le professeur Pierre-Gérard Fontolliet, qui s'est retiré de la Commission fin 2006. Agé de 49 ans, Jean-Pierre Hubaux est professeur à la faculté Informatique et Communications à l'EPFL.
22 janvier 2007 :	La ComCom à salué l'accord auquel sont parvenus les trois principaux opérateurs de téléphonie mobile, Sunrise, Orange et Swisscom Mobile, ainsi que Swisscom Fixnet concernant une baisse de leurs tarifs de terminaison mobile et du retrait de leurs demandes réciproques d'interconnexion. La ComCom a ainsi pu classer six procédures. Les tarifs de terminaison mobile diminueront progressivement de 25% et 40% d'ici 2009. Cette évolution n'aura aucun effet direct sur les prix finaux, toutefois la ComCom s'attend à des conséquences positives indirectes pour les abonnés.

# Radio et télévision

L'exercice a été marqué par l'achèvement des travaux relatifs aux ordonnances d'exécution de la LRTV révisée et par l'entrée en vigueur du nouveau régime le 1<sup>er</sup> avril 2007. Ont suivi de nombreuses mesures d'application, décrites ci-après, en particulier la définition des zones de desserte, la mise au concours des concessions pour les radios et les télévisions locales, ainsi que l'octroi de la concession SSR et des concessions DAB et DVB-H (DAB = Digital Audio Broadcasting; DVB-H = Digital Video Broadcasting – for Handhelds).

Au niveau interne, nous avons restructuré notre division afin de l'adapter au nouvel ordre juridique. Il s'agissait d'établir une répartition claire des tâches, de réaliser des synergies et de désigner les personnes chargées de répondre aux demandes, qu'elles proviennent de l'extérieur ou de l'OFCOM. Trois sections ont été créées: Droit, Finances et statistiques, Diffuseurs.

Matthias Ramsauer, vice-directeur

# Diffuseurs nationaux et régionaux-linguistiques

# **Obligation d'annoncer**

La nouvelle LRTV apporte de grands changements pour les diffuseurs qui entrent sur le marché. Dans la mesure où ils diffusent leurs programmes par câble et par satellite, il leur suffira dorénavant uniquement d'annoncer leur activité; la procédure d'octroi de concession est supprimée. Les diffuseurs enregistrés sous l'ancien régime peuvent garder leur concession jusqu'à son échéance ou y renoncer et annoncer leur programme conformément à la nouvelle LRTV.

Obligation d'annoncer imposée aux diffuseurs de programmes :

http://www.bakom.admin.ch/themen/radio tv/marktuebersicht/01863/index.html?lang=fr

#### **Nouvelle concession SSR**

Le 28 novembre 2007, le Conseil fédéral a octroyé à la SSR une nouvelle concession pour 10 ans, qui soumet le diffuseur à quatre exigences concernant la qualité des programmes: crédibilité, conscience des responsabilités, pertinence et professionnalisme journalistique. Une analyse des programmes, effectuée par la SSR et des organismes externes, permettra de déterminer dans quelle mesure ces exigences sont satisfaites. Le Conseil fédéral a limité la marge de manœuvre de la SSR dans le domaine de l'internet en spécifiant que le diffuseur ne peut offrir des services par ce biais que dans le but de remplir son mandat avec plus d'efficacité.

La nouvelle concession accorde davantage de ressources financières et une latitude de mouvement accrue à la SSR pour développer le programme SF info. La SSR peut aussi offrir un nouveau programme de télévision en format HD (résolution de l'image de qualité élevée). Enfin, la concession modifie en partie l'organisation et la composition du conseil d'administration.

Concession de la SSR du 28 novembre 2007 :

http://www.bakom.admin.ch/themen/radio tv/marktuebersicht/ssr srg/index.html?lang=fr

# Accord de prestations conclu avec la SSR

Le 4 juillet 2007, le Conseil fédéral a conclu avec la SSR un accord de prestations d'une durée de cinq ans concernant l'offre destinée à l'étranger. Selon cet accord, il allouera environ 20,6 millions de francs par année à la plate-forme internet «swissinfo.org» – qui a remplacé Radio Suisse Internationale fin 2004 – ainsi qu'à la collaboration de la SSR avec les chaînes internationales TV5 et 3sat.

L'accord de prestations du 4 juillet 2007 entre la SSR et la Confédération:

http://www.bakom.ch/themen/radio\_tv/marktuebersicht/ssr\_srg/index.html?lang=fr

# Diffuseurs locaux et régionaux

Le 4 juillet 2007, le Conseil fédéral a remodelé le paysage de la radiodiffusion locale et régionale. Il a divisé la Suisse en 13 zones de desserte destinées à des chaînes de télévision régionales et en 34 zones de desserte destinées à des radios OUC privées. Le 30 août, l'OFCOM a mis au concours 13 concessions de télévision et 41 concessions de radio dans ces zones. A l'expiration du délai de remise des dossiers, fixé au 5 décembre 2007, il avait reçu 75 candidatures, soit 54 pour une concession de radio et 21 pour une concession de télévision. Le DETEC rendra ses premières décisions en été 2008.

Plusieurs transferts économiques ont eu lieu, notamment parce qu'en vertu de l'art. 44, al. 3, LRTV, une entreprise ne peut obtenir plus de deux concessions de télévision et deux concessions de radio. Ainsi, après avoir repris l'éditeur bernois Espace Media Groupe, la maison d'édition Tamedia s'est séparée de Radio Basilisk (Bâle) et de Radio Canal 3 (Bienne). A la fin de l'automne 2007, Ringier, qui avait déjà acquis la majorité des actions de la radio zurichoise Energy en été, a acheté la radio bernoise BE1 à la NZZ. En Suisse romande, la radio lausannoise Rouge FM a acquis la radio genevoise Radio Lac. Quant à la station zurichoise Radio Tropic, jusque-là spécialisée dans la musique des Caraïbes, elle est passée aux mains de Roger Schawinski, qui souhaite en faire une radio destinée à la population urbaine adulte.

En décembre 2007, au terme d'une longue procédure, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a finalement octroyé la concession pour une radio destinée aux jeunes dans la région zurichoise à Music First GmbH (Giuseppe Scaglione). Il est ainsi revenu sur sa première décision d'attribuer cette concession à DJ Radio, une décision que Music First GmbH avait contestée avec succès devant le Conseil fédéral.

### Numérisation de la radiodiffusion

# TV : desserte de base assurée par la SSR

En 2007, la couverture terrestre de base en programmes télévisés numériques par DVB-T (Digital Video Broadcasting – Terrestrial) de la SSR a pu être achevée dans une grande partie de la Suisse. Les émetteurs analogiques ont été mis hors service fin juin en Suisse romande, à l'exception du Valais, et fin novembre en Suisse alémanique. Dans une large mesure, la migration de la technologie analogique vers la technologie numérique s'est déroulée sans encombres. En Valais, les derniers émetteurs analogiques de Suisse seront déconnectés fin février 2008.

Télévision numérique :

http://www.televisionnumerique.ch/portal.aspx?pid=600

# Nouvelles offres de radio numérique - deuxième plate-forme

Après avoir été autorisée par le Conseil fédéral, le 7 juin 2007, à élargir son offre de radio numérique, la SSR a créé la station DRS4 News et le programme anglophone World Radio Switzerland. Dans un premier temps, les deux programmes seront diffusés sur la plate-forme DAB de la SSR.

Par décision du 5 juillet 2007, le DETEC a désigné les huit programmes privés de radio qui bénéficieront d'un accès garanti à la deuxième plate-forme DAB, dont l'exploitation devrait débuter en automne 2008: Radiolab, Radio For Youngsters, Swiss Mountain Holiday Radio, SoundCity, Radio Eviva, Radio.ch, RadioJay et Diradio DELUXE.

Concessions DAB:

http://www.bakom.admin.ch/themen/radio\_tv/01107/01108/index.html?lang=fr

## Télévision portable

Dès le printemps 2008, des programmes TV pourront également être reçus sur des appareils mobiles. La Commission fédérale de la communication (ComCom) a octroyé le 28 septembre 2007 à Swisscom Broadcast SA (SBC) une concession nationale pour le DVB-H. Il est prévu que le concessionnaire diffuse ses premiers programmes télévisés lors de l'EURO 08, dans les villes de Bâle, Berne, Zurich et Genève, où se dérouleront les matchs.

La concession est valable 10 ans et couvre toute la Suisse. Le canal de radiodiffusion de SBC permet de transmettre jusqu'à 25 programmes. SBC doit desservir environ 44% de la population d'ici fin mai 2008, 60% jusqu'à fin 2012.

DVB-H:

http://www.bakom.admin.ch/themen/radio\_tv/01107/01679/index.html?lang=fr

Voir également « Accès au marché et service universel », page 12 et « Attribution des fréquences », page 25.

#### Surveillance de la radio et de la télévision

En 2007, la section Droit s'est penchée sur des questions pour lesquelles il n'existait encore guère de pratique. Elle a notamment dû définir l'étendue du droit à l'extrait prévu dans la LRTV. Les sept plus grandes chaînes de télévision régionale ne parvenaient pas à s'entendre avec la SSR sur les modalités de leur droit à l'extrait dans le cas des matchs de football et de hockey, pour lesquels la SSR dispose de droits d'exclusivité. Dans une décision, l'OFCOM a fixé les principes de base régissant l'accès direct à l'événement (Physical Access) et la mise à disposition du signal (Signal Access). Il a également réglementé l'ordre des priorités et les éventuelles répercussions financières du droit à l'extrait. Contestée par la SSR, la décision est en suspens au Tribunal administratif fédéral.

Par ailleurs, la section Droit a traité deux requêtes émanant de chaînes suisses de télévision qui demandaient à être transmises gratuitement sur les réseaux câblés. Une telle obligation de diffuser n'est imposée aux réseaux câblés qu'à condition notamment que les diffuseurs contribuent notablement à l'exécution du mandat constitutionnel en matière de médias électroniques. Dans le cas de la chaîne privée U1 TV, l'OFCOM a conclu, après une analyse approfondie, que le programme en question ne répondait pas à ces exigences élevées. Malgré le nouveau module de programme «Schweizer Sportfernsehen», il subsistait trop d'inconnues pour rendre la diffusion de la chaîne obligatoire.

En ce qui concerne le parrainage, le Tribunal administratif fédéral – la nouvelle instance de recours – a appuyé l'OFCOM dans plusieurs cas. Il a ainsi soutenu la position de l'office et déclaré que des compléments publicitaires tels que «depuis 1775» et «auto emociòn» ne devaient pas être utilisés dans le parrainage, même s'ils font partie de la marque (d'un produit). La publication d'une nouvelle directive sur la publicité et le parrainage, qui doit refléter la pratique de l'OFCOM consolidée et adaptée aux dispositions de la LRTV révisée, est prévue pour début 2008. Hormis les préparatifs à cet égard, d'autres activités de surveillance importantes ont jalonné 2007, par exemple le suivi de nombreuses procédures ouvertes pour manquement à l'obligation d'envoyer un rapport annuel et des comptes annuels, d'annoncer les recettes issues de la publicité et du parrainage ou de séparer la publicité du programme dans diverses émissions diffusées la nuit.

Dans l'ensemble, quelque 40 décisions ont été rendues en 2007 et 600 renseignements fournis.

Décisions de surveillance 2007 :

http://www.bakom.ch/themen/radio tv/00511/01774/index.html?lang=fr

# **Télécommunication**

Il y a une année, mon prédécesseur, Peter Fischer, écrivait: «Année de calme avant la tempête?», en référence à l'ouverture du dernier kilomètre. Il ne fait aucun doute aujourd'hui que les acteurs du marché seront nombreux à profiter de cette libéralisation qu'ils attendaient avec impatience. D'ailleurs, en 2007, les entreprises de télécommunication concernées ont d'ores et déjà commencé à procéder aux ajustements techniques nécessaires. Les prix demeurent toutefois controversés; ils sont actuellement examinés par la ComCom dans le cadre de procédures d'accès instruites par l'OFCOM.

L'année 2007 a également été marquée par plusieurs décisions relatives à l'utilisation des nouvelles technologies. En été, la société Swisscom SA a obtenu la concession de service universel, valable jusqu'en 2017, qui la contraint à fournir dès le 1<sup>er</sup> janvier 2008 une offre de services à large bande dans toute la Suisse. Par ailleurs, une concession nationale pour la construction d'un réseau de télévision mobile (DVB-H = Digital Video Broadcasting – for Handhelds) a été octroyée en automne 2007. Objectif à court terme: permettre l'aménagement d'une infrastructure grâce à laquelle il sera possible de proposer des services sur télévision mobile déjà lors des championnats d'Europe de football 2008.

Dans le domaine de la protection des consommateurs enfin, d'importants travaux préparatoires ont été menés pour qu'un organe de conciliation chargé de régler les différends entre les clients et les fournisseurs de services de télécommunication ou de services à valeur ajoutée puisse commencer à fonctionner en 2008.

Philipp Metzger, vice-directeur

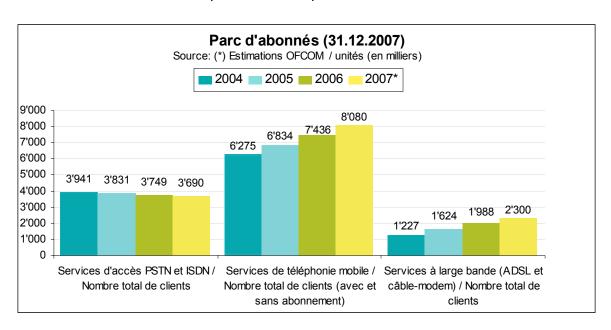
#### Marché des télécommunications

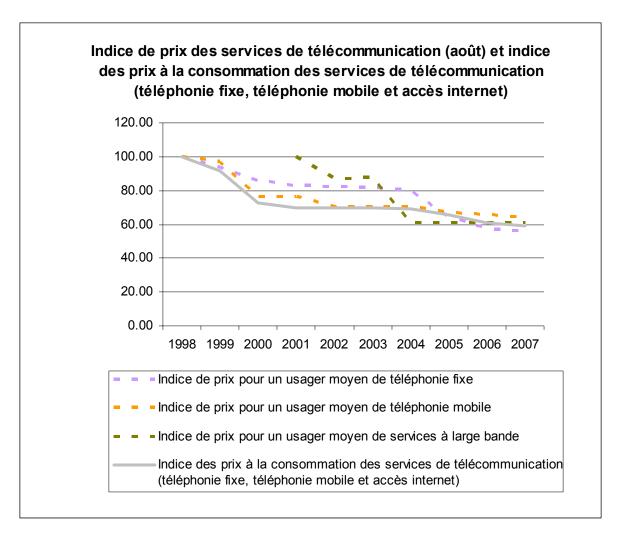
Le marché de la téléphonie fixe classique connaît un léger recul, comme l'indique la baisse du nombre de raccordements dans ce secteur. Les prix des communications internationales et des appels sur le réseau fixe national n'ont presque pas évolué par rapport à l'année précédente.

En revanche, le nombre d'abonnés à la téléphonie mobile ne cesse d'augmenter (plus de 8 millions fin 2007). Les services mobiles à large bande sont maintenant bien implantés sur le marché. Les prix des appels vers les réseaux suisses de téléphonie mobile ont quelque peu reculé en 2007, au contraire de ceux des services SMS et MMS, restés identiques.

Si le nombre des raccordements à large bande a doublé ces quatre dernières années (environ 2,3 millions fin 2007), les prix n'ont pratiquement pas changé. Le rapport prix-prestations s'est toutefois nettement amélioré et les clients bénéficient aujourd'hui de débits beaucoup plus élevés.

L'indice général des prix calculé par l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour les services de télécommunication se situait à 59,1 points fin 2007 (année de base = 1998). Les prix des services de télécommunication ont donc chuté de plus de 40% depuis la libéralisation du marché en 1998.





# Accès au marché et service universel

Suite à la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) et de la loi sur les télécommunications (LTC), à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 les diffuseurs de programmes de radio et de télévision sont enregistrés en tant que fournisseurs de services de télécommunication. Le régime des concessions de services ayant été supprimé, tous les concessionnaires sont maintenant soumis à l'obligation d'annoncer. L'enregistrement des 442 exploitants de réseaux câblés a été réalisé d'office par l'OFCOM. Compte tenu des autres mutations effectuées, le nombre de fournisseurs de services de télécommunication enregistrés est passé de 480 à 928. Avec 44 nouvelles annonces et 74 radiations, l'année 2007 présente une légère tendance à la baisse, qui correspond toutefois aux fluctuations habituelles.

Début mai 2007, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres et de mise aux enchères, la Commission fédérale de la communication (ComCom) a octroyé à la société Inquam une concession pour le raccordement sans fil à large bande (Broadband Wireless Access, BWA). Il s'agit de la deuxième concession BWA attribuée, Swisscom ayant obtenu la première le 29 septembre 2006. Les fréquences restantes ont fait l'objet d'une procédure spéciale d'octroi selon les régions et les besoins. En fin d'année, l'OFCOM a reçu un projet de la ville de Genève.

En septembre 2007, dans le cadre d'une adjudication selon certains critères, la ComCom a octroyé à Swisscom Broadcast SA une concession nationale de radiocommunication pour la diffusion en DVB-H de programmes de radiodiffusion sur des appareils mobiles. L'un des aspects importants de cette attribution était la nécessité de permettre au diffuseur de garantir une offre de programmes de télévision sur des appareils mobiles en 2008 déjà à Berne, Zurich, Bâle et Genève, où se dérouleront les matchs du championnat d'Europe de football.

Voir également « Télévision portable », page 10 et « Attribution des fréquences », page 25.

Sur la base des travaux de préparation et d'évaluation réalisés par l'OFCOM, le 22 juin 2007 la Commission fédérale de la communication (ComCom) a octroyé la concession de service universel à Swisscom SA, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2017. Cette nouvelle concession est notamment assortie de l'obligation de fournir l'accès internet à large bande.

Sur mandat de la ComCom, l'OFCOM a lancé en septembre 2007 une consultation publique sur les possibilités d'octroyer les fréquences UMTS libres de la bande centrale et de la bande d'extension, en vue de leur utilisation pour des services mobiles à large bande. Les milieux intéressés ont pu donner leur avis. La ComCom déterminera la suite de la procédure au cours de 2008.

# Législation

Le 9 mars 2007, le Conseil fédéral a fixé au 1<sup>er</sup> avril 2007 l'entrée en vigueur de la LTC, adoptée une année plus tôt par le Parlement, et approuvé les ordonnances d'exécution y relatives.

Totalement révisée, l'ordonnance sur les services de télécommunication (OST) contient de nouvelles dispositions relatives à l'obligation des fournisseurs de services de télécommunication de former des apprentis, la transparence des prix dans la téléphonie mobile, les services à valeur ajoutée, la création d'un organe de conciliation, l'accès aux ressources et aux services des fournisseurs occupant une position dominante sur le marché et l'obligation des fournisseurs de services de télécommunication de protéger leurs clients contre l'envoi massif de publicité déloyale.

L'ordonnance sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication (OGC) a également été soumise à une révision totale. Destinée en particulier à régler l'octroi des concessions pour l'utilisation des fréquences, elle contient des dispositions spécifiques sur la diffusion des programmes de radio et de télévision. Elle introduit également une procédure d'autorisation pour les installations de télécommunication perturbatrices ainsi que pour les systèmes de localisation ou de surveillance.

Des modifications ponctuelles ont en outre été apportées à l'ordonnance sur les ressources d'adressage dans le domaine des télécommunications (ORAT) et à l'ordonnance sur les installations de télécommunication (OIT). La ComCom a également modifié son ordonnance relative à la loi sur les télécommunications, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2007.

Quant à l'ordonnance sur les redevances dans le domaine des télécommunications (ORDT) et à l'ordonnance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) sur les émoluments, elles ont été partiellement modifiées et sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2007, en attendant leur refonte totale. Cette dernière s'est concrétisée par de nouvelles ordonnances que le Conseil fédéral et le (DETEC) ont adoptées le 7 décembre 2007 et qui sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Ordonnance du 9 mars 2007 sur les services de télécommunication (OST) :

http://www.admin.ch/ch/f/rs/c784 101 1.html

Ordonnance du 9 mars 2007 sur la gestion des fréquences et les concessions de radiocommunication (OGC) :

http://www.admin.ch/ch/f/rs/c784 102 1.html

Ordonnance du 7 décembre 2007 sur les redevances et émoluments dans le domaine des télécommunications (OREDT) :

http://www.admin.ch/ch/f/as/2007/7091.pdf

Ordonnance du DETEC du 7 décembre 2007 sur les tarifs des émoluments dans le domaine des télécommunications :

http://www.admin.ch/ch/f/as/2007/7101.pdf

# Accès au réseau

A l'occasion de la révision partielle de la loi sur les télécommunications (LTC), entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2007, cinq nouvelles formes d'accès ont été introduites. Il s'agit de *l'accès totalement dégroupé à la boucle locale*, de l'accès à haut débit pendant quatre ans, de la facturation de raccordements du réseau fixe, des lignes louées et de l'accès aux canalisations de câbles, dans la mesure où ces dernières disposent d'une capacité suffisante.

Durant l'année, diverses demandes nous ont été adressées afin que des conditions relatives à ces nouvelles formes d'accès soient fixées. Mi-avril déjà, Sunrise a déposé une requête concernant l'accès à haut débit. Vu que Swisscom conteste sa position dominante dans ce domaine, elle n'avait pas publié l'offre de base exigée par la loi. Le 21 novembre 2007, la ComCom a rendu une décision partielle fondée sur un avis de la Commission de la concurrence et confirmé que Swisscom doit offrir l'accès à haut débit en raison de sa position dominante sur le marché. Swisscom ayant fait recours, cette décision devra être examinée par le Tribunal administratif fédéral.

A partir de l'été, d'autres demandes n'ont cessé d'affluer, dont cinq portaient sur l'accès totalement dégroupé à la boucle locale et à la colocalisation, qui lui est étroitement liée. Les autres formes d'accès font également l'objet de plusieurs procédures en cours. La ComCom devrait rendre les premières décisions au début de l'été 2008.

Le traitement des procédures d'interconnexion s'est poursuivi en 2007. Le 14 décembre 2007, la ComCom a prononcé deux décisions partielles dans lesquelles elle établit les prix, calculés selon la méthode LRIC (forward looking long run incremental costs based on equivalent assets), pratiqués dans le domaine de la téléphonie fixe au cours de la période allant de 2004 à 2006. Dans quatre autres décisions sur recours, le Tribunal administratif fédéral a apporté une mise au point bienvenue: il a confirmé la compétence de la ComCom pour déterminer les conditions de l'accès, notamment les prix, durant toute la procédure. Les prix ainsi fixés s'appliquent jusqu'à nouvel ordre, c'est-à-dire jusqu'à ce que les parties trouvent une solution ou que les autorités revoient les tarifs. Si la partie adverse publie une offre durant une procédure en cours, les requérants ne sont pas tenus de renégocier ni de renouveler leur demande.

Décisions de la ComCom du 21.11.2007 et du 14.12.2007:

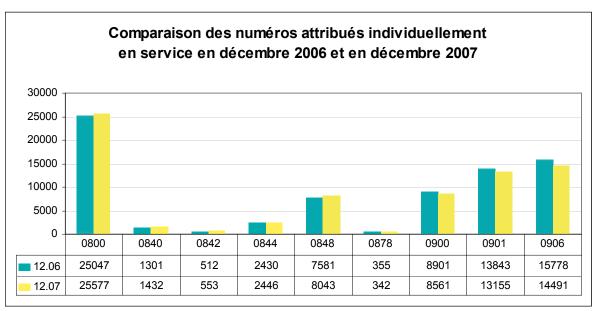
http://www.comcom.admin.ch/themen/00500/index.html?lang=fr (disponible en allemand)

#### Protection des consommateurs et surveillance

# Procédure à l'encontre de fournisseurs de services de télécommunication ou de services à valeur ajoutée

Le nombre de réclamations déposées par les consommateurs à l'encontre de fournisseurs de services de télécommunication ou de services à valeur ajoutée a légèrement fléchi en 2007. Le nombre de plaintes portant sur l'acquisition agressive de nouveaux clients a diminué progressivement suite à l'entrée en vigueur de dispositions légales plus contraignantes, de même que les plaintes concernant des services SMS/MMS à tarification élevée. Ces tendances à la baisse démontrent l'efficacité des mesures prises pour contrer les abus en relation avec les services de télécommunication. Par contre, le nombre de plaintes émanant de consommateurs importunés par du démarchage téléphonique a fortement augmenté.

Bien que le nombre de procédures administratives ait légèrement reculé, celui des révocations de numéros de services à valeur ajoutée a été particulièrement élevé en 2007, essentiellement en raison du fait qu'un fournisseur de services s'est vu retirer tous ses numéros de services à valeur ajoutée.



## Numéros courts 18xy : services de renseignements sur les annuaires

Le début de l'année a coïncidé avec l'ouverture complète du marché des services de renseignements sur les annuaires. Depuis la mise hors service du numéro court 111, le 31 décembre 2006, une quinzaine de numéros au format 18xy répondent aux demandes des usagers. Parfois confuse, la publicité pour ces nouveaux numéros a engendré une recrudescence des appels erronés au numéro d'urgence 118, le numéro d'urgence des services du feu. Les instances cantonales compétentes, les organisations faîtières des corps de sapeurs-pompiers, les opérateurs et l'OFCOM se sont rencontrés pour étudier diverses solutions permettant de restreindre ces désagréments. Les titulaires de numéros courts 18xy ont également été priés de rendre leurs messages publicitaires plus clairs et de limiter les ambiguïtés.

#### **SPAM**

Nous avons répondu à de nombreuses demandes sur les nouvelles normes en matière de publicité électronique non sollicitée (SPAM). A cet effet, une information détaillée a été publiée sur notre site internet et une brochure a été éditée.

SPAM: http://www.bakom.admin.ch/dienstleistungen/info/00542/00886/index.html?lang=fr

## **Collaboration internationale**

#### Normalisation dans le secteur des télécommunications

Les spécialistes de l'OFCOM suivent les travaux de normalisation menés à l'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI) et à l'Union internationale des télécommunications (UIT) dans le domaine des réseaux et des services de télécommunication. Il s'agit notamment du développement technique des nouvelles technologies de réseau (NGN), des réseaux à large bande (xDSL), de la téléphonie mobile (GSM, UMTS), des radiocommunications par satellite, des faisceaux hertziens, de la qualité des services et de la sécurité.

## Normalisation dans le domaine des ressources d'adressage

La Conférence Européenne des Administrations des Postes et des Télécommunications (CEPT) a créé une base permettant à tous ses pays membres, et donc aussi à la Suisse, d'offrir des services harmonisés d'utilité publique définis par l'Union européenne. Ces services seront accessibles au moyen des numéros courts 116xxx.

L'ICANN, l'organisation chargée de gérer les adresses et les noms de domaine internet au niveau mondial, a mis en place les éléments grâce auxquels pourront être créés, en 2008, les premiers noms de domaines internet internationaux et nationaux comportant des caractères autres que latins.

# Collaboration des autorités européennes de régulation

En décembre 2007, le Groupe des régulateurs indépendants (IRG) a été formellement constitué, sous la forme d'une association de droit belge. Les nouvelles structures remplacent l'organisation informelle qui prévalait jusque-là et inscrivent l'IRG dans une démarche à long terme. La Suisse a cosigné l'acte constitutif et continuera à participer activement aux activités du groupe, qui a pour objectif d'encourager les échanges en matière de régulation et d'harmoniser la pratique au niveau européen.

Voir également d'autres actualités internationales « Notifications », page 17 « Contrôle des installations de télécommunication », page 20 « Conférence mondiale des radiocommunications 2007 (CMR-07) », page 23 « Au niveau international », page 24 et à partir de la page 26 « Relations internationales ».

# Société de l'information en Suisse

Le 18 janvier 2006, le Conseil fédéral a adopté sa stratégie révisée pour une société de l'information en Suisse, un texte qui sera mis en œuvre de manière décentralisée. Placé sous la présidence de l'OFCOM, le Comité interdépartemental pour la Société de l'Information (CI SI) est chargé de diriger et de coordonner les travaux d'application jusqu'en 2008. Le Bureau de coordination Société de l'information, qui est rattaché à l'OFCOM, le soutient dans cette tâche.

#### Activités du Bureau de coordination Société de l'information en 2007

Dans sa stratégie, le Conseil fédéral a chargé les départements d'appliquer trois mesures prioritaires:

- élaborer une stratégie nationale en matière de cyberadministration (DFF/USIC);
- élaborer une stratégie nationale en matière de cybersanté (DFI/OFSP);
- o élaborer un concept de traitement des documents électroniques dans l'administration fédérale (DFI/AFS).

En 2007, le Bureau de coordination Société de l'information a accordé une place prépondérante à ces trois mesures. Il a également mis l'accent sur le thème de l'intégration numérique («e-Inclusion»). Dans tous les domaines, il a participé activement aux travaux d'application de la stratégie effectués par les offices responsables, mis en lien les acteurs concernés en Suisse et suivi les activités menées aux niveaux national et international. La mise en œuvre de la stratégie a considérablement progressé en 2007, comme l'illustrent les exemples ci-après.

#### Progrès réalisés en 2007

- Le 24 janvier 2007, le Conseil fédéral a adopté la stratégie en matière de cyberadministration. Afin d'impliquer tous les niveaux de l'administration dans sa mise en œuvre, la Confédération et les cantons ont conclu une convention-cadre, actuellement en cours de ratification par les cantons. L'application de la stratégie relève d'un comité Confédération-cantons placé sous la présidence du conseiller fédéral Hans-Rudolf Merz.
- Le 27 juin 2007, le Conseil fédéral a adopté la stratégie en matière de cybersanté. Le 6 septembre, la Confédération et les cantons ont signé une convention-cadre définissant la collaboration dans ce domaine. Un comité de pilotage regroupant la Confédération et les cantons va être constitué, dont la présidence sera assumée par le conseiller fédéral Pascal Couchepin.
- En octobre 2007, la Conférence des secrétaires généraux (CSG) a discuté du rapport et du plan d'action relatifs au traitement des données et des documents électroniques de la Confédération. Elle a préparé une proposition, qui sera soumise au Conseil fédéral début 2008.
- A l'initiative du Bureau de coordination Société de l'information, des représentants des secteurs public et privé ont constitué le réseau «Intégration numérique en Suisse» et élaboré un plan d'action national «e-Inclusion» Les nouvelles technologies de l'information et de la communication pour une société inclusive. Ce plan contient les actions, les mesures et les projets à réaliser pour encourager une société de l'information ouverte à tous. Il a été présenté au grand public lors de la conférence «e-Inclusion» du 28 novembre 2007, au cours de laquelle a également eu lieu la remise des prix du concours du «Chevalier de la communication», organisé par l'OFCOM. Les concepteurs des projets primés, des concepts novateurs visant à réduire la fracture numérique, ont reçu leur récompense des mains du conseiller fédéral Moritz Leuenberger.

Stratégie suisse de cyberadministration :

http://internet.isb.admin.ch/themen/egovernment/00067/index.html?lang=fr

Stratégie suisse en matière de cybersanté («eHealth») :

http://www.bag.admin.ch/themen/krankenversicherung/04108/index.html?lang=fr

Plan d'action national «e-Inclusion»:

http://www.bakom.admin.ch/themen/infosociety/02030/02052/index.html?lang=fr

Le concours «Chevalier de la communication» :

http://www.bakom.admin.ch/comknight/index.html?lang=fr

#### Rapport annuel 2007 du CI SI à l'intention de la CSG 2007

Dans un rapport annuel rédigé à l'intention du Comité interdépartemental pour la Société de l'Information (CI SI), le Bureau de coordination a dressé un état des lieux de la société de l'information en Suisse. Le rapport a été présenté à la Conférence des secrétaires généraux fin février 2008.

Le Rapport CI SI à la CSG:

http://www.bakom.admin.ch/themen/infosociety/00695/01729/index.html?lang=fr

Voir également « Société de l'information », page 26.

# Surveillance et concessions de radiocommunication

L'OFCOM poursuit le développement de solutions de cyberadministration et met à la disposition de ses clients deux nouvelles applications en ligne.

e-licensing (<a href="https://www.elicensing.admin.ch">https://www.elicensing.admin.ch</a>) permet d'obtenir - et de payer - en ligne des concessions de radiocommunication. Ce projet de l'OFCOM a été primé en Allemagne dans le cadre de la 7<sup>e</sup> édition du concours «E-Government-Wettbewerb» et a reçu le prix spécial «Schweiz 2007». Ce concours récompense des projets qui contribuent à la modernisation des administrations publiques en recourant aux technologies de l'internet.

L'OFCOM a également participé activement à la mise en place au niveau européen et en Suisse du virtuel auichet unique de notification des installations de radiocommunication (https://webgate.ec.europa.eu/enterprise-portal). L'accès ลน marché des équipements télécommunication en sera ainsi facilité.

Le nouveau contrat relatif à l'encaissement des redevances de radio et de télévision a été conclu entre le DETEC et Billag SA pour la période 2008 à 2014. Il complète et précise non seulement les dispositions légales, mais aussi le cahier des charges de l'organe de recouvrement, fixé lors de la procédure invitant à soumissionner.

Véronique Gigon, vice-directrice

# Installations de télécommunication

## Accès au marché de nouvelles technologies

La Suisse a fait œuvre de pionnier en ouvrant la bande de fréquences de 59 à 63 GHz pour des équipements de transmission de données à large bande. Ces équipements permettent notamment de relier les réseaux informatiques de deux bâtiments distants. Leur utilisation est libre de concession et permet d'atteindre des débits de l'ordre de 100 MBits/s sur une distance de 800 m.

L'année 2007 a également été marquée par l'entrée en vigueur de la réglementation sur les équipements UWB (Ultrawideband - à bande ultra large). Ceux-ci peuvent être utilisés pour l'analyse de matériaux (par exemple la vérification de la structure du béton d'un pont autoroutier), des sols (par exemple des relevés de l'état du permafrost dans certaines régions des Alpes) ainsi que pour des équipements grand public (par exemple la liaison sans fil des composants d'un home cinéma).

# Simplification des exigences de mise sur le marché

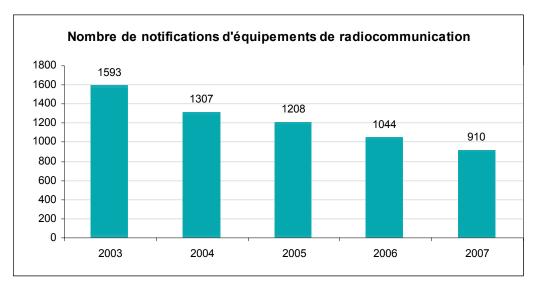
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les informations destinées aux usagés concernant les installations offertes ou mises sur le marché ne doivent plus être disponibles dans les trois langues nationales, mais uniquement dans la langue du lieu où les installations sont offertes ou mises sur le marché. Si l'endroit est bilingue, elles doivent être fournies dans les deux langues en concernées.

#### **Notifications**

Le nombre de notifications d'équipements de radiocommunication fonctionnant dans des bandes de fréquences non harmonisées a continué à reculer par rapport aux années précédentes. En 2007, l'OFCOM a traité 910 notifications (env. 15% en moins par rapport à 2006). Ce nombre continuera à reculer ces prochaines années en raison d'un renforcement de l'harmonisation des bandes de fréquences dans l'Union européenne.

Notification: http://www.bakom.ch/themen/geraete/00566/index.html?lang=fr

Formulaire de demande de notification : <a href="http://www.bakom.ch/schalter/notifikation/index.html?lang=fr">http://www.bakom.ch/schalter/notifikation/index.html?lang=fr</a>



2007 aura été l'année de la réalisation par l'UE du guichet virtuel unique de notification des installations de radiocommunication. Appelé OSN (One Stop Notification), ce système - opérationnel depuis janvier 2008 - permet à un fabricant d'installations d'effectuer la notification auprès des autorités nationales concernées à l'aide d'un portail Internet unique.

L'OFCOM a participé à la conception de ce guichet dans le cadre des groupes de travail européens et l'a introduit en Suisse en même temps que l'UE. La mise en service de ce portail s'accompagne en Suisse de l'abandon de la facturation de l'émolument de traitement pour toutes les notifications reçues, qu'elles aient été transmises par le portail OSN ou par d'autres moyens.

Voir également d'autres actualités internationales « Collaboration internationale », page 15 « Contrôle des installations de télécommunication », page 20 « Conférence mondiale des radiocommunications 2007 (CMR-07) », page 23 « Au niveau international », page 24 et à partir de la page 26 « Relations internationales »

# Systèmes de communication liés à la sécurité de l'Etat

La réglementation applicable à la mise sur le marché et à l'exploitation de systèmes de radiocommunication liés à la sécurité de l'Etat (par exemple systèmes permettant la neutralisation des communications mobiles à l'intérieur d'une prison, systèmes de localisation pouvant être utilisés par la police, etc.) a été précisée. L'installation et l'exploitation de ces systèmes peuvent être autorisées pour autant que certaines conditions soient remplies. L'important est que ces systèmes ne soient pas en vente libre et que seules la police et les autorités de poursuite pénale puissent se les procurer.

#### Observation du marché

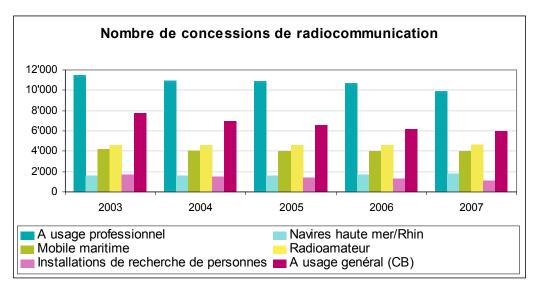
En 2007, des visites ont été effectuées auprès d'une centaine de commerçants afin de collecter des données sur la situation du marché des installations de télécommunication. L'OFCOM s'est adressé aux commerçants qui sont libres de fournir ou non ces informations. Les tendances qui se dégagent de ces observations servent notamment à définir les priorités de la surveillance du marché des équipements ainsi qu'à entreprendre les adaptations de la réglementation.

# Concessions de radiocommunication

#### Concessions de radiocommunication

Le recul des demandes de concessions de radiocommunication à usage privé s'est confirmé dans le secteur des radiocommunications à usage professionnel et en partie aussi dans celui des radiocommunications de loisir. Dans le cas des radiocommunications à usage professionnel, cette tendance est due notamment au fait que l'utilisation d'installations de microphone – à l'exception de celles fonctionnant dans les bandes TV – n'est plus soumise à concession. En outre, il se peut que la révision des redevances annoncée pour début 2008 ait déjà eu une incidence sur les demandes. La baisse constante observée dans le secteur des radiocommunications à usage général a légèrement ralenti.

Il est réjouissant de constater que les demandes de concessions de radioamateur est une fois encore en légère hausse. En matière de radiocommunication maritime aussi, l'augmentation du nombre de demandes confirme la tendance des dernières années. Le secteur des radiocommunications aériennes est resté stable.



Utilisation des fréquences et concessions:

http://www.bakom.admin.ch/themen/frequenzen/00689/index.html?lang=fr

# e-licensing; guichet virtuel

e-licensing est une nouvelle application du guichet électronique de l'OFCOM. Offert depuis 2007, ce service est destiné aux entreprises, aux administrations et aux personnes privées qui souhaitent adresser une demande de concession par l'internet.

Dans un premier temps, seules les concessions de radiocommunication à usage général (CB) et les concessions temporaires de courte durée prévues pour certaines fréquences peuvent être demandées par cette voie. Par la suite, cette possibilité sera étendue à d'autres types de concessions.

Cyberadministration:

http://www.bakom.admin.ch/dokumentation/medieninformationen/00471/index.html?lang=fr&msg-id=14594

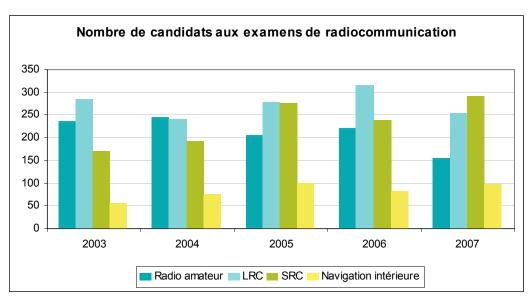
e-licensing:

https://www.elicensing.admin.ch/elicensing/public/welcome.do

#### **Examens de radiocommunication**

Le nombre des candidats aux examens de radiocommunication a légèrement baissé au cours de l'année dernière, notamment en ce qui concerne les examens de radioamateur, où le recul atteint 30%.

L'intérêt suscité par le Short Range Certificate (SRC) et le Long Range Certificate (LRC) n'a pratiquement pas varié. Toutefois, au cours de l'exercice, on a observé une augmentation du nombre de candidats au SRC, au détriment du nombre de candidats au LRC.



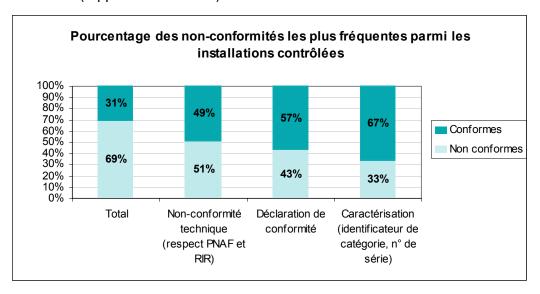
Examens de radiocommunication :

http://www.bakom.admin.ch/themen/frequenzen/01576/index.html?lang=fr

# Surveillance du marché des installations et des concessions de radiocommunication

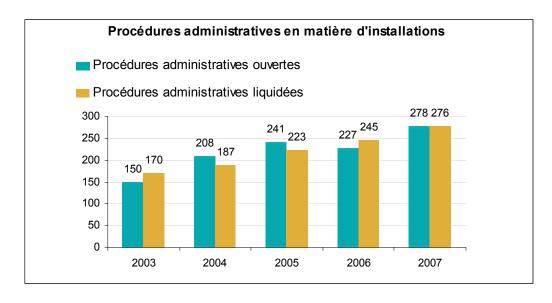
#### Contrôle des installations de télécommunication

En 2007 ont été publiés les résultats de la deuxième campagne européenne de surveillance du marché, menée en 2006 et à laquelle la Suisse a pris part. Cette campagne s'est concentrée sur le contrôle de la conformité technique des installations de radiocommunication à courte portée (jouets, télécommandes de portes de garage, transmission de données sans fil RLAN/WLAN, etc.). Les soupçons selon lesquels la plupart de ces appareils n'étaient pas conformes ont été confirmés: la non-conformité atteint 77% en Suisse, et même 94% dans l'ensemble de l'Europe. Les autres données principales attestant de la non-conformité des installations sur le territoire européen coïncident pour l'essentiel avec les pourcentages obtenus pour la Suisse (rapport annuel 2006).



Sur les 241 installations de télécommunication contrôlées en Suisse en 2007, seules 76 (31%) étaient conformes, ce qui signifie que 165 (69%) ne correspondaient pas aux normes en vigueur. 51% des installations présentaient des défauts techniques.

Par rapport à 2006, une amélioration peut être constatée au niveau de la conformité technique (+6%) et de la caractérisation (+5%). Il faut par contre relever une augmentation du non-respect des exigences liées à la déclaration de conformité (+5%). Le taux de conformité général s'est quant à lui amélioré (+8%).



Evaluation de la conformité :

http://www.ofcom.admin.ch/themen/geraete/01640/01646/index.html?lang=fr

Plan national des fréquences :

http://www.ofcom.admin.ch/themen/geraete/01640/01649/index.html?lang=fr

Déclaration de conformité :

http://www.ofcom.admin.ch/themen/geraete/01640/01651/index.html?lang=fr

Marquage des installations :

http://www.ofcom.admin.ch/themen/geraete/01640/01654/index.html?lang=fr

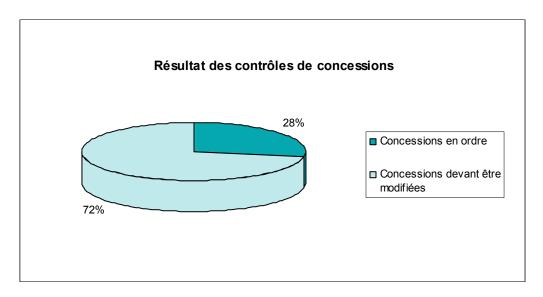
Surveillance et contrôles des installations de télécommunication :

http://www.ofcom.admin.ch/themen/geraete/00639/index.html?lang=fr

Voir également autres actualités internationales « Collaboration internationale », page 15 « Notifications », page 17 « Conférence mondiale des radiocommunications 2007 (CMR-07) », page 23 « Au niveau international », page 24 et à partir de la page 26 « Relations internationales ».

#### Contrôle des concessions

En 2007, au total 233 concessions ont été contrôlées sur place. Le nombre de contestations et d'infractions reste aussi élevé que les précédentes années.



# Contrôles de l'exploitation d'installations non conformes et/ou sans concession

En 2007, nous avons procédé à 286 contrôles, soit en moyenne autant que les précédentes années. Ont en particulier été visés les types de concessions pour lesquels un nombre croissant d'irrégularités avait été constaté par le passé. L'OFCOM a infligé ou prononcé 155 amendes et avertissements dans des cas où les installations n'étaient pas conformes ou exploités sans la concession requise.

Surveillance et contrôles des concessions :

http://www.ofcom.admin.ch/themen/freguenzen/01629/index.html?lang=fr

# Surveillance et encaissement des redevances de réception

Un nouveau contrat pour l'encaissement des redevances de réception a été négocié avec Billag SA. Entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008, il complète et précise non seulement les conditions légales, mais aussi le cahier des charges défini lors de la procédure invitant à soumissionner. Les négociations ont pu être bouclées au cours du premier semestre de l'année. Le contrat a été signé par le DETEC en juin 2007, de sorte qu'il a pu entrer en vigueur comme prévu au début de l'année suivante. Cette signature marquait la fin de la procédure d'appel d'offres, entamée en 2005.

Un nouveau concept a été appliqué pour la première fois cette année à la surveillance financière de l'organe d'encaissement des redevances.

# Recours contre des décisions de Billag SA

Avec une moyenne de 50 par mois, le nombre des recours déposés cette année contre des décisions de Billag SA est resté stable. Fin 2007, on comptait environ 350 recours pendants. Les procédures de poursuites constituent 10% des cas. Les 90% restants portent principalement sur des questions juridiques en lien avec l'inscription, la cessation de l'exploitation d'appareils ou l'exonération de la redevance.

Redevance de réception :

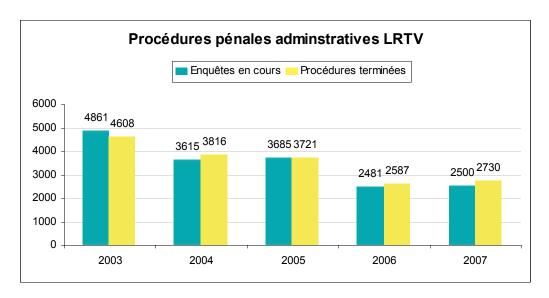
http://www.bakom.admin.ch/themen/radio\_tv/00630/index.html?lang=fr

# Non respect de l'obligation d'annoncer la réception et de payer la redevance

En 2007, l'OFCOM a mené quelque 2700 procédures liées à l'obligation d'annoncer la réception et de payer la redevance, ce qui représente une légère augmentation par rapport à l'année dernière.

La plupart ont abouti à un mandat de répression au terme d'une procédure simplifiée, avantageuse pour les personnes concernées. Il convient de souligner que l'exécution de la procédure demande toujours plus de travail, en raison notamment des nombreuses questions posées par les intéressés. La tendance à contester des décisions rendues par une autorité administrative se confirme.

Quelque 106 cas ont suivi la procédure pénale ordinaire, plus coûteuse, et 86 ont été classés pour insuffisance de preuves.



# Gestion des fréquences

En 2007, la préparation puis la participation à la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-07) ont constitué une grande partie des activités de la division. Hormis d'autres questions et décisions importantes, la discussion a porté essentiellement sur la définition des bandes de fréquences pouvant ou devant être mises à disposition pour la téléphonie mobile. Après de longs débats, la partie supérieure de la bande classique des fréquences de la télévision (UHF) a été affectée à des applications de téléphonie mobile dans le monde entier. Cette attribution a été fixée dans le règlement international des radiocommunications. Dès 2015, ces applications auront le même niveau de priorité que les applications de radiodiffusion existantes.

Peter Pauli, chef de division

# Planification des fréquences

## Conférence mondiale des radiocommunications 2007 (CMR-07)

Du 22 octobre au 16 novembre 2007 s'est tenue à Genève la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-07), à laquelle ont participé plus de 2800 délégués de 164 pays.

La CMR-07 a pris des décisions importantes pour les années à venir en matière d'utilisation des fréquences dans le monde, dont voici un résumé :

#### Téléphonie mobile

Une attribution primaire de fréquences a été effectuée dans le haut de la bande UHF (790-862 MHz) pour les futurs systèmes de téléphonie mobile (IMT, International Mobile Telecommunications). L'industrie a ainsi reçu un signal clair quant à une harmonisation du spectre pour les IMT à l'échelle mondiale.

#### **Aviation civile**

Les gammes de fréquences réservées aux communications air-sol (air-ground communications) et à la télémétrie ont pu être élargies et la protection des gammes de fréquences utilisées pour des applications radar a été renforcée.

#### Prestations de nature scientifique

Dans la gamme des 18 GHz, 100 MHz supplémentaires ont été alloués aux applications météorologiques par satellite. Cette largeur de bande sera utilisée par les futurs satellites de météorologie pour transmettre les données aux stations terrestres.

Dans la gamme des 9 GHz, les ressources requises urgemment pour l'observation de la terre (changements climatiques, prévision de catastrophes naturelles, etc.) et la recherche spatiale ont été augmentées de 300 MHz. En outre, il a été décidé de protéger diverses fréquences employées dans le domaine de la radioastronomie.

#### Radiodiffusion

La protection de la radiodiffusion numérique terrestre dans la gamme des 620-790 MHz contre les systèmes de radiodiffusion par satellite a été assurée. Les deux systèmes russes de radiodiffusion par satellite peuvent continuer à être exploités, mais aucun autre système ne pourra être autorisé.

#### Communication par satellite

A l'occasion de la CMR-07, les paramètres techniques et les procédures de régulation pour les services fixes par satellite (fixed-satellite services - FSS) ont été revus et adaptés aux derniers développements technologiques.

Voir aussi les «BAKOM Infomailing» n° 8 et 10 :

http://www.bakom.ch/dokumentation/Newsletter/index.html?lang=fr

Voir également autres actualités internationales « Collaboration internationale », page 15 « Notifications », page 17 « Contrôle des installations de télécommuniacation », page 20 « Au niveau international », page 24 et à partir de la page 26 « Relations internationales ».

#### Au niveau national

En vertu de la loi révisée sur les télécommunications (LTC), cette année pour la première fois, le plan national d'attribution des fréquences (PNAF) a été approuvé par le Conseil fédéral et non par la ComCom. la Commission fédérale de la communication.

#### Au niveau international

Le savoir-faire de la section Planification des fréquences dans le domaine de la gestion moderne des fréquences, qu'il s'agisse de réglementation ou de technique, est reconnu au niveau international et très apprécié. Les pays qui s'apprêtent à adopter ce type de gestion s'appuient volontiers sur les connaissances des spécialistes de l'OFCOM. En août et en décembre 2007, des représentants de l'office ont été invités par le secteur UIT-D et son bureau arabe à donner une conférence dans le cadre de la 4<sup>e</sup> Rencontre des Caraïbes sur la politique de développement dans le domaine de la gestion des fréquences à Curaçao (Antilles néerlandaises) et du Séminaire régional sur la télévision numérique à Alger (Algérie). Outre l'échange de connaissances spécifiques, ce genre d'événements permet à la Suisse de nouer des contacts et d'entretenir des relations importantes à un niveau international.

Voir également autres actualités internationales « Collaboration internationale », page 15 « Notifications », page 17 « Contrôle des installations de télécommunication », page 20 «Conférence mondiale des radiocommunications 2007 (CMR-07) », page 23 et à partir de la page 26 « Relations internationales ».

# Compatibilité électromagnétique

Dans le domaine de la technologie PLC (Power Line Communication), il a été possible de remédier à plusieurs perturbations radio grâce à l'infrastructure de mesures développée au cours de l'année. En 2007, la collaboration avec la Haute école spécialisée d'Yverdon s'est poursuivie. Une méthode de mesure statistique pour la PLC a été élaborée, ce qui a permis de tester la méthode de déparasitage récemment mise au point. Cette dernière repose sur la symétrisation du réseau électrique d'un bâtiment et sert à réduire les parasites émis par les systèmes PLC. Les résultats de ces travaux ont été présentés lors du EMC Symposium IEEE à Pise (Italie).

En matière de compatibilité électromagnétique de l'environnement (CEME), le travail a porté sur le contrôle de l'application des systèmes d'assurance qualité des exploitants de réseau en vue du contrôle des paramètres d'émission des antennes. Un expert de l'OFCOM a renforcé le groupe de travail intercantonal des services compétents en matière de RNI (rayonnement non ionisant).

Dans le domaine des mesures RNI pour la radiodiffusion, l'OFCOM a pris part à la campagne de mesures comparative menée par l'Office fédéral de métrologie (METAS).

L'office a par ailleurs soutenu plusieurs projets de recherche lancés par des hautes écoles, notamment en effectuant des mesures dont les résultats serviront à établir le cadastre CEM de l'Hôpital universitaire de Zurich, en collaboration avec l'ETHZ.

Les propositions apportées par l'OFCOM dans le cadre d'organismes internationaux ont permis de faire avancer certaines questions importantes liées aux mesures.

# Technologie radio

#### Dividende numérique

La migration en cours des systèmes de radiodiffusion de l'analogique vers le numérique permet une meilleure efficacité du spectre dans les bandes de fréquences utilisées, ce qui est aussi appelé dividende numérique.

Dans le cadre du comité européen pour les communications électroniques (ECC), nous avons présidé les travaux de trois études sur le dividende numérique: «Multimedia broadcasting service in UHF», «Mobile communication service in UHF» et «Usage of white spectrum in UHF». Nous allons également présider le groupe de travail du secteur Radiocommunication de l'Union internationale des télécommunications (UIT) qui conduira des études de compatibilité similaires au niveau mondial.

#### Gamme de fréquences des 59 - 63 GHz

La gamme de fréquences des 59 – 63 GHz se trouve dans la zone d'absorption de l'oxygène et, en raison de l'amortissement élevé de la propagation, elle se prête aux liaisons à large bande jusqu'à 500 m. Suite à une demande formulée par une entreprise suisse, des travaux préparatoires ont été entrepris, grâce auxquels, depuis 2008, l'utilisation de ces fréquences peut se faire sans concession.

#### Gamme de fréquences des 70 – 80 GHz

Les conditions générales techniques et financières ont été définies de sorte à rendre la gamme des 70 – 80 GHz attrayante pour les transmissions Gigabit sans fil.

# Attribution des fréquences

L'EURO 08 a déjà des répercussions dans le domaine de la technique des radiocommunications. En 2007, plusieurs exploitants de réseau actifs dans les domaines de la sécurité, des infrastructures et de la radiodiffusion analogique ou numérique ont pris les devants face à la forte demande en fréquences en élargissant ou en améliorant leur réseau.

Grâce aux travaux préparatoires menés conjointement avec les administrations des pays voisins, notamment la réservation et la coordination des gammes de fréquences concernées, nous avons bon espoir de pouvoir mettre à disposition les nombreuses fréquences nécessaires pour assurer les reportages et les diffusions durant l'EURO 08.

Dans le cadre des activités courantes, environ 1000 nouveaux faisceaux hertziens ont à nouveau été attribués. Les réseaux des émetteurs OUC ont été améliorés et des fréquences mises à disposition pour près de 500 manifestations, telles que les courses de la coupe du monde de ski ou le WEF de Davos.

Nous avons répondu à quelque 500 demandes concernant des fréquences – dans la moitié des cas par téléphone et dans l'autre par courriel – et constaté que les compétences des spécialistes sont appréciées tant des professionnels que des particuliers.

Voir également « Télévision portable » et « Accès au marché et service universel », page 12.

# Radio Monitoring

Hormis les tâches habituelles (mesures de planification dans la bande OUC, analyse des perturbations, contrôle des concessions et mesures dans le domaine de la compatibilité électromagnétique), nous nous sommes en particulier occupés cette année des réseaux TV câblés présentant des défauts d'installation ou mal entretenus. Il y a eu des cas où, par exemple, une prise de télévision mal installée a paralysé tout le réseau radio d'un corps de sapeurs-pompiers.

Le système propriétaire informatique de contrôle à distance de Radio Monitoring a été intégré dans l'architecture du système de l'Office fédéral de l'informatique et des télécommunications (OFIT). Par contre, deux projets de construction n'ont pas pu être réalisés en raison des craintes latentes soulevées par les rayonnements électromagnétiques dans la population.

#### Annonces de perturbations traitées par la section Radio monitoring

Année	2007	2006	2005
Annonces de	335	333	254
perturbations			

# Relations internationales

En 2007, la Suisse a eu l'honneur de présider des forums internationaux consacrés à l'audiovisuel et aux télécommunications. Près de quarante ans après sa dernière présidence du Conseil de l'Union internationale des télécommunications (UIT), elle a dans cette fonction influencé les travaux en faveur d'une gestion saine et ouverte aux enjeux futurs dans le secteur des télécommunications. La réforme de l'audiovisuel extérieur français, et son influence sur TV5, a été vivement débattue lors de la conférence ministérielle, qui a réuni à Lucerne le conseiller fédéral Moritz Leuenberger et les ministres des pays partenaires de la chaîne. Dans le cadre de la Conférence générale de l'UNESCO, à Paris, la Suisse a également assuré la présidence de la Commission sur la Communication.

Frédéric Riehl, vice-directeur

## **UIT**

Plus de quarante ans après sa dernière présidence du Conseil de l'UIT (en 1962), la Suisse a une nouvelle fois assumé ce rôle en 2007. Pour la première fois, le Conseil a débuté avec une réunion ministérielle chargée de donner une orientation politique aux travaux.

Durant cette session, la Suisse a activement contribué à l'adoption du budget 2008-2009. Quelque 10,8 millions de francs seront retirés des fonds de réserve. Il a été tenu compte du manque à gagner engendré par la décision de faciliter au secteur privé l'accès aux recommandations de normalisation de l'UIT-T (gratuité).

Dans le cadre du suivi du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), la Suisse a soutenu l'instauration d'une « feuille de route » portant jusqu'en 2015. Celle-ci doit permettre à l'UIT de coordonner efficacement ses engagements concernant la mise en œuvre des deux lignes d'action dont elle a la responsabilité (Infrastructures de télécommunication et Sécurité).

Un échange de vue entre le conseiller fédéral Moritz Leuenberger et le Secrétaire général de l'UIT a été organisé dans le but de renforcer, sur la scène internationale, le rôle de l'UIT en matière de lutte contre le fossé numérique.

# Société de l'information

En mai 2007, la Commission de la science et de la technique au service du développement de l'ONU (CSTD) s'est réunie pour la première fois sous sa forme élargie afin d'entamer son nouveau mandat d'organe des Nations Unies responsable de la mise en œuvre du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) dans l'ensemble du système onusien. Cette rencontre, qui sera dorénavant organisée chaque année, a été ouverte par le conseiller fédéral Moritz Leuenberger, la Suisse ayant été le pays hôte du premier SMSI, en 2003.

En tant que coordinateur national de la société de l'information, l'OFCOM représente la Suisse à la CSTD. Fort de son expérience au SMSI, il a veillé à ce que la CSTD puisse remplir sa nouvelle mission. L'inexpérience de celle-ci dans les questions politiques épineuses, la structure complexe sur laquelle repose le suivi du SMSI ainsi que la multitude d'acteurs impliqués - issus de gouvernements, de l'économie ou de la société civile - représentent les plus gros défis.

L'OFCOM coordonne également les activités de la Suisse dans le cadre de la mise en œuvre des décisions prises lors du SMSI selon le Plan d'action de Genève de 2003.

En tant qu'organe compétent, l'OFCOM coordonne aussi les activités de la Suisse dans le domaine de la gestion de l'internet. A ce titre, il a conduit la délégation suisse lors du deuxième Forum de l'ONU sur la gouvernance de l'internet (Internet Governance Forum - IGF), qui s'est tenu en novembre 2007 à Rio de Janeiro (Brésil). L'IGF – également un aboutissement du SMSI – est une plateforme internationale annuelle d'un nouveau genre, créé par l'ONU. Depuis 2006, elle rassemble divers acteurs autour des aspects techniques, économiques, politiques et sociaux de l'internet.

Voir également « Société de l'information en Suisse », page 16.

#### **TV5 Monde**

La Suisse a assuré la présidence de TV5 Monde jusqu'à la fin 2007. Dans ce cadre, l'OFCOM a organisé une Conférence ministérielle, qui s'est tenue le 9 novembre à Lucerne sous la responsabilité du conseiller fédéral Moritz Leuenberger. Les ministres des partenaires de TV5 (Canada, Communauté française de

Belgique, France, Québec) responsables de ce dossier ont participé à la rencontre. Les délégations étrangères ont vivement salué l'engagement de la Suisse en faveur de solutions constructives, notamment dans les débats concernant la réforme de l'audiovisuel extérieur français et ses conséquences possibles sur l'avenir de TV5 Monde. Soutenue par les partenaires non français, la Suisse a défendu les acquis de TV5, en particulier sa marque, son entité juridique, son caractère généraliste et multilatéral francophone ainsi que son formidable réseau de distribution.

A Lucerne, à l'instar des autres Etats partenaires, la Suisse s'est aussi engagée à chercher des moyens financiers additionnels pour assurer la pérennité du financement de TV5 Monde et permettre ainsi à la chaîne de réaliser pleinement les objectifs fixés dans le plan stratégique 2006-2009. Grâce à un accord de prestations signé entre la Confédération et la SSR, la participation financière de la Suisse à TV5 – quelque 8,7 millions de francs par année – est assurée jusqu'en 2011.

# Conseil de l'Europe

L'OFCOM coordonne la participation de la Suisse dans trois groupes de travail du Comité directeur sur les médias et les nouveaux services de communication (CDMC) du Conseil de l'Europe. Dans le cadre de ces groupes, le Comité des ministres a adopté plusieurs recommandations que la Suisse a soutenues, telles que la Recommandation sur des mesures visant à promouvoir la valeur de service public de l'internet. Celle-ci répond à l'attente des utilisateurs, qui souhaitent des services internet accessibles, financièrement abordables, sécurisés, fiables et continus. Le chef du service des Affaires internationales de l'OFCOM a été réélu au Bureau du CDMC.

La Suisse fait partie d'un groupe de travail du Comité sur la Convention sur la télévision transfrontière, chargé de faire des propositions en vue de la révision de la convention. Il s'agit notamment d'harmoniser son contenu avec la Directive de l'UE sur les services des médias audiovisuels.

# **Organisations satellitaires**

La Suisse a assisté tout au long de l'année le secrétariat exécutif du Comité consultatif de l'Organisation européenne de télécommunications par satellite EUTELSAT IGO, dont elle est membre. En mai 2007, l'OFCOM a représenté la Suisse lors de la 35<sup>e</sup> réunion ordinaire bisannuelle des Etats parties à EUTELSAT IGO.

L'office a également représenté la Suisse lors de la 31<sup>e</sup> Assemblée (extraordinaire) des Parties de l'Organisation internationale de télécommunications par satellites ITSO en juillet 2007. Il a été question des problèmes rencontrés par l'organisation dans le cadre de son rôle de supervision de la société Intelsat Ltd. Un amendement à la Convention a été adopté afin de protéger les positions orbitales et les assignations de fréquences associées qui appartiennent au patrimoine commun des parties.

En mars 2007, l'OFCOM a défendu la position de la Suisse à la 19<sup>e</sup> Assemblée (extraordinaire) des Parties de l'Organisation internationale de télécommunications mobiles par satellites IMSO. Lors de cette réunion, les parties ont décidé d'appliquer provisoirement, à compter du 7 mars 2007, divers amendements à la Convention IMSO, lesquels visent à étendre les champs d'activités de l'organisation.

#### UNESCO

En octobre 2007, les membres de l'UNESCO se sont réunis à Paris pour la 34<sup>e</sup> assemblée générale de l'organisation. En concertation avec le DFAE, l'OFCOM a dirigé comme d'habitude la participation de la Suisse à la Commission de la communication et de l'information. Le représentant de l'office a été élu à la présidence de la Commission V.

Cette commission a approuvé la stratégie à moyen terme 2008-2013 de l'UNESCO dans le domaine de la communication et de l'information ainsi que le programme et le budget relatifs aux travaux de l'organisation dans ce domaine pour la période 2008-2009. Pour les années 2008 à 2013, les principaux objectifs sont la création d'une société du savoir ouverte à tous, la conservation de l'information et du savoir, l'encouragement d'un accès universel à ces deux notions ainsi que le soutien de la pluralité, la liberté et l'indépendance des médias.

Voir également autres actualités internationales « Collaboration internationale », page 15 « Notifications », page 17 « Contrôle des installations de télécommunication », page 20 « Conférence mondiale des radiocommunications 2007 (CMR-07) », page 23 et « Au niveau internationale », page 24.

# Gestion et organisation

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la radio et la télévision (LRTV) et de la loi révisée sur les télécommunications (LTC), le 1<sup>er</sup> avril 2007, a également eu des répercussions sur les principales tâches de la division Gestion et organisation. Des émoluments ont dû parfois être créés suite au transfert, de l'ancienne LRTV dans la LTC révisée, de tous les aspects techniques relatifs à la radiocommunication et à l'abandon du financement spécial de la gestion des fréquences dans le secteur de la radiodiffusion. Les émoluments de radiocommunication, dorénavant tous réglementés dans la LTC, ont été fixés selon des modèles de calcul uniformes. Pour ces raisons, la révision des ordonnances de l'OFCOM sur les émoluments a été menée par la section Finances; les nouveaux textes des ordonnances sur les émoluments sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Parallèlement à ces travaux, la mise en place du nouveau modèle comptable de la Confédération (NMC) a revêtu une importance particulière. L'accent est désormais mis sur le compte de résultats (au lieu du compte de financement) et la refacturation des prestations entre les unités administratives de l'administration fédérale a été introduite; le changement ne concerne donc pas uniquement la structure financière, mais aussi les processus de comptabilité et d'acquisition.

Christine Fuchs, cheffe des finances et ressources humaines

## **Finances**

Pour la première fois, l'évolution financière est présentée sur la base du compte de résultats. Afin que les valeurs de l'année 2007 puissent être comparées avec celles des années précédentes, ces dernières ont été converties et présentées sur la base du compte de résultats (les valeurs converties ne correspondent donc plus à celles figurant dans les anciens rapports annuels).

Le solde de 29,2 millions de francs entre les revenus et les charges figurant dans le compte de résultats 2007 représente le besoin financier. En 2006, les recettes étaient supérieures aux dépenses - il n'y avait de ce fait pas de besoin financier supplémentaire - ; en 2007, 29,2 millions de francs ont dû être prélevés dans les finances fédérales. Cette situation découle principalement des mécanismes de financement et des subventions supplémentaires inhérents à la nouvelle LRTV.

# Compte de résultats

#### Revenus

Les revenus globaux de l'office sont inférieurs de 18 millions de francs à ceux de l'année précédente.

Les revenus provenant de l'encaissement des émoluments ont diminué de 5,4 millions de francs, essentiellement en raison des changements introduits par la nouvelle LRTV. Celle-ci ne prévoit plus en effet de financer la gestion des fréquences dans le secteur de la radiodiffusion par la redevance de réception radio et télévision. Désormais les émoluments administratifs sont perçus selon les dispositions de la LTC et ne doivent plus absolument couvrir l'ensemble des coûts. En outre, vu que la plupart des concessions de radio et de télévision octroyées selon le nouveau droit n'avaient pas encore été attribuées en 2007, il n'a pas été possible de percevoir l'intégralité des émoluments.

Les revenus découlant des procédures pénales (prélèvements de gains réalisés en violation de la loi, amendes) ont également baissé de 0,5 million de francs par rapport à l'année précédente.

Les recettes affectées au subventionnement dans le domaine de la radio et de la télévision sont aussi en baisse. Les revenus de la redevance de réception radio et télévision destinés aux diffuseurs locaux et régionaux (quotes-parts de la redevance) ont ainsi diminué de 10,1 millions de francs par rapport à l'exercice précédent. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, soit depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LRTV, ces montants ne doivent plus figurer dans le compte d'Etat et, par conséquent, dans le compte de résultats de l'OFCOM. Les revenus provenant des redevances de concession des diffuseurs radio et télévision sont également en diminution de 2,2 millions de francs; en effet, la redevance de concession perçue pour la rediffusion de programmes radio et télévision a été supprimée dans la nouvelle loi, dès le 1<sup>er</sup> avril 2007.

#### Charges

Les charges totales sont supérieures de 12,6 millions de francs à celles de l'année précédente.

Les charges de fonctionnement de l'OFCOM ont augmenté de 4,3 millions de francs. La mise en œuvre du nouveau modèle comptable de la Confédération a notamment entraîné une refacturation des prestations internes de la Confédération à hauteur de 3,4 millions de francs. Il s'agit en particulier des prestations refacturées par l'Office fédéral des constructions et de la logistique et par l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication. Les dépenses de personnel ont également augmenté de 1 million de francs, suite aux mesures salariales générales adoptées par l'administration fédérale.

Les subventions allouées dans le domaine de la radio et de la télévision ont dépassé celles de l'année précédente de 8,3 millions de francs, essentiellement en raison de l'augmentation de 14,5 millions de francs – conformément à la nouvelle LRTV – des contributions aux programmes de la SSR destinés à l'étranger (swissinfo, arte, 3sat, TV5). Parallèlement à cet accroissement des dépenses, les contributions enregistrées dans le compte de résultats et destinées aux diffuseurs locaux et régionaux de programmes de radio et de télévision (quotes-parts de la redevance) sont inférieures de 7,7 millions de francs par rapport à l'année précédente. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2007, ces parts ne doivent plus figurer dans le compte d'Etat et, par conséquent, dans le compte de résultats de l'OFCOM. Depuis cette date, les quotes-parts de la redevance ne figurent plus dans le compte d'Etat.

En outre, un solde non utilisé de 0,8 million de francs destinés à des projets différés a été inscrit dans les réserves affectées (GMEB). En 2008, ces moyens seront employés pour les mêmes buts établis durant l'année précédente."

# Compte d'exploitation (comptabilité analytique)

Par rapport à l'année précédente, le taux de couverture des coûts pour les trois groupes de produits est passé de 62% à 49%. Cette situation est due à une chute des recettes de 5,4 millions de francs (suppression du financement de la gestion des fréquences dans le domaine de la radiodiffusion par la redevance de réception radio et télévision) couplée à une augmentation des coûts de 3 millions de francs (refacturation des prestations internes de la Confédération, mesures salariales générales de l'administration fédérale, charges de biens et services plus élevées).

# Financements spéciaux

L'entrée en vigueur de la nouvelle LRTV a entraîné quelques changements en ce qui concerne les financements spéciaux dans le domaine de la radio et de la télévision.

# Quotes-parts de la redevance destinées aux diffuseurs locaux et régionaux de programmes de radio et de télévision

Avec la nouvelle LRTV, les revenus et les charges découlant de la redevance de réception radio et télévision et les quotes-parts destinées aux diffuseurs locaux et régionaux ne doivent plus figurer dans le compte d'Etat. Le fonds affecté, qui était géré conformément à l'ancien droit et qui figurait les années précédentes dans le compte d'Etat, a été dissout dans la mesure du possible jusqu'à fin mars 2007. Les contributions destinées aux diffuseurs locaux et régionaux ont été versées conformément aux dispositions de l'ancien droit. Un solde de 0,2 million de francs a été transféré dans un autre fonds géré en dehors du compte d'Etat. Les sommes restantes sont versées aux ayants droit dans le cadre de la répartition des quotes-parts de la redevance selon le nouveau droit.

#### Redevances de concession des diffuseurs de programmes de radio et de télévision

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LRTV, seuls les diffuseurs de programmes de radio ou de télévision titulaires d'une concession doivent s'acquitter d'une redevance de concession. La rediffusion de programmes n'est plus soumise à concession et, de ce fait, l'obligation de payer une redevance de concession n'existe plus. Dans le nouveau droit, les revenus sont affectés de manière stricte et ne peuvent être utilisés que pour le financement de la recherche dans le domaine des médias (comme précédemment), pour l'archivage des programmes et pour les contributions aux coûts d'investissement induits par l'introduction de nouvelles technologies lors de la construction de réseaux d'émetteurs. C'est pourquoi, dès avril 2007, un nouveau fonds affecté a été constitué dans lequel sont déposés les revenus supérieurs aux charges. En 2007, les revenus – selon le nouveau droit – ont dépassé les charges à hauteur de 1,6 million de francs. Ce montant a été versé dans le nouveau fonds.

Conformément à la nouvelle LRTV, la formation et la formation continue des professionnels du programme ne sont plus financées par les redevances de concession, mais par les finances fédérales.

# Evolution financière au cours de la période 2004-2007 (selon le nouveau modèle comptable de la Confédération, NMC)

		au nouveau le de la Confe				
1. Compte de résultats (revenus, dépenses)	2004 (millions CHF)	2005 (millions CHF)	2006 (millions CHF)	2007 (millions CHF)	Ecart par rapport à l'année précédente (millions CHF)	%
1.1 Revenus						
Revenus de fonctionnement – budget global	-32.4	-33.9	-33.13	-28.2	4.9	-15%
Emoluments + dissolution de provisions pour avoirs de vacances ou d'heures supplémentaires	-32.4	-33.9	-33.1	-28.2	4.9	-15%
Revenus hors du budget global	-37.5	-41.8	-46.2	-33.2	13.0	-28%
Redevances de concession	-17.4	-22.0	-26.2	-26.0	0.2	-1%
Revenus provenant des procédures pénales administratives	-1.9	-0.5	-1.1	-0.6	0.5	-45%
Quote-part de la redevance aux diffuseurs locaux et régionaux	-13.5	-13.5	-13.5	-3.4	10.1	-75%
Redevances de concession radio et télévision	-4.7	-5.8	-5.4	-3.2	2.2	-41%
Total revenus	-69.9	-75.7	-79.4	-61.4	18.0	-23%
1.2 Charges						
Charges de fonctionnement – enveloppe budgétaire (y compris ComCom)	58.4	56.1	53.0	57.3	4.3	8%
Charges de personnel (incidence financière)	38.0	38.1	37.4	38.4	1.0	3%
Biens et services (incidence financière)	9.3	8.3	7.6	8.6	0.1	1%
Prélèvement dans les réserves affectées	2.1	1.3	0.9	0.0	0.1	170
Amortissements (pas d'incidence financière)	3.1	3.1	2.5	2.3	-0.2	-8%
Imputation des prestations de la Confédération	5.9	5.3	4.6	8.0	3.4	74%
Charges hors enveloppe budgétaire (subventions)	38.6	30.0	25.0	33.3	8.3	33%
Contributions à des organisations internationales	5.1	5.6	5.3	6.0	0.7	13%
Contribution aux programmes de la SSR destinés à l'étranger	19.6	7.0	2.0	16.5	14.5	100%
Contribution formation de professionnels du programme (jusqu'en 2006 y compris la recherche dans le domaine des médias)	1.9	1.9	1.4	0.7	-0.7	100%
Contribution à la recherche dans le domaine des médias				1.0	1.0	100%
Nouvelles technologies de radiocommunication				0.0	0.0	0%
Archivage de programmes				0.0	0.0	0%
Contribution de diffusion de programmes dans les régions de montagne				0.5	0.5	100%
Contribution aux diffuseurs locaux et régionaux (quote-part de la redevance)	11.0	14.5	16.3	8.6	-7.7	-47%
Contribution versée à MEMORIAV	1.0	1.0				
Total charges	97.0	86.1	78.0	90.6	12.6	16%
1.3 Solde (revenus + charges = besoin de financement)	27.1	10.4	-1.4	29.2	30.6	-2238%

2. Compte des investissements (recettes, dépenses)	2004 (millions CHF)	2005 (millions CHF)	2006 (millions CHF)	2007 (millions CHF)	Ecart par rapport à l'année précédente (millions CHF)	%
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0%
Dépenses	2.0	1.5	1.5	2.0	0.5	33%
Solde (recettes - dépenses)	2.0	1.5	1.5	2.0		

	comptable de la Confédération					
3. Compte d'exploitation (produits, coûts)	2004 (millions CHF)	2005 (millions CHF)	2006 (millions CHF)	2007 (millions CHF)	Ecart par rapport à l'année précédente (millions CHF)	%
Produits (émoluments)	-32.4	-33.9	-33.1	-27.7	5.4	-16%
Coûts	58.9	56.5	53.3	56.3	3.0	6%
Solde (produits + coûts)	26.5	22.6	20.2	28.6	8.4	42%
Taux de converture des coûts	55%	60%	62%	49%		-13%

# Financements spéciaux

4. Financements spéciaux radio et télévision	2004 (millions CHF)	2005 (millions CHF)	2006 (millions CHF)	2007 (millions CHF)
4.1 Quote-part de la redevance aux diffuseurs programmes de radio et de télévision	s locaux e	et régiona	ux de	
Revenus spécialement affectés	-13.5	-14.5	-16.3	-8.6
Quote-part de la redevance radio et télévision	-13.5	-13.5	-13.5	-3.4
Prélèvement supplémentaire du fonds spécialement affecté	0.0	-1.0	-2.8	-5.2
Dépenses financées spécialement	13.5	14.5	16.3	8.6
Contribution aux diffuseurs locaux et régionaux (quote- part de la redevance)	11.0	14.5	16.3	8.6
Dépôt dans le fonds spécialement affecté (fin de l'année)	2.5	0.0	0.0	0.0
Solde du fonds spécialement affecté (fin de l'année)	9.2	8.2	5.4	0.2
4.2 Redevances de concession des diffuseur	s radio et	télévisio	n	
Revenus spécialement affectés	-4.7	-5.8	-5.4	-3.2
Redevances de concession radio et télévision	-4.7	-5.8	-5.4	-3.2
Prélèvement supplémentaire du fonds spécialement affecté				0.0
Dépenses financées spécialement	1.9	1.9	1.4	2.6
Formation des professionnels du programme	1.9	1.9	4.4	
Contribution à la recherche dans le domaine des médias	1.9	1.9	1.4	1.0
Nouvelles technologies de radiocommunication				0.0
Archivage de programmes				0.0
Dépôt dans le fonds spécialement affecté (fin de l'année)				1.6
Solde du fonds spécialement affecté (fin de l'année)				1.6

# Collaboratrices et collaborateurs

#### **Personnel**

Au cours de l'exercice sous revue, nous avons employé 295 personnes, dont 102 femmes contre 304 personnes (107 femmes) l'année précédente. La part des femmes employées à l'OFCOM représente un pourcentage de 34,6%, soit une diminution de 0,6% par rapport à l'année précédente.

# Répartition linguistique

Environ 60% des collaboratrices et collaborateurs sont de langue allemande, 33% de langue française et 4% de langue italienne. 3% sont d'une autre langue comme l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le laotien, le portugais, le russe ou le thaïlandais.

# Âge moyen

L'âge moyen des collaboratrices et collaborateurs est de 44 ans.

# **Apprentis**

En juillet 2006, pour la première fois, quatre apprentis (deux médiamaticiens germanophones et deux apprentis de commerce francophones) ont terminé leur formation avec succès. Actuellement, 13 personnes suivent leur formation à l'OFCOM. Un contrat d'apprentissage a malheureusement dû être résilié après une prolongation du temps d'essai.

A Gudo, la collaboration avec l'école d'arts et métiers de Lugano-Trevano a permis d'offrir un stage de deux jours à quatre apprentis électronicien multimédia. Nous espérons que cette expérience se répétera en 2008.

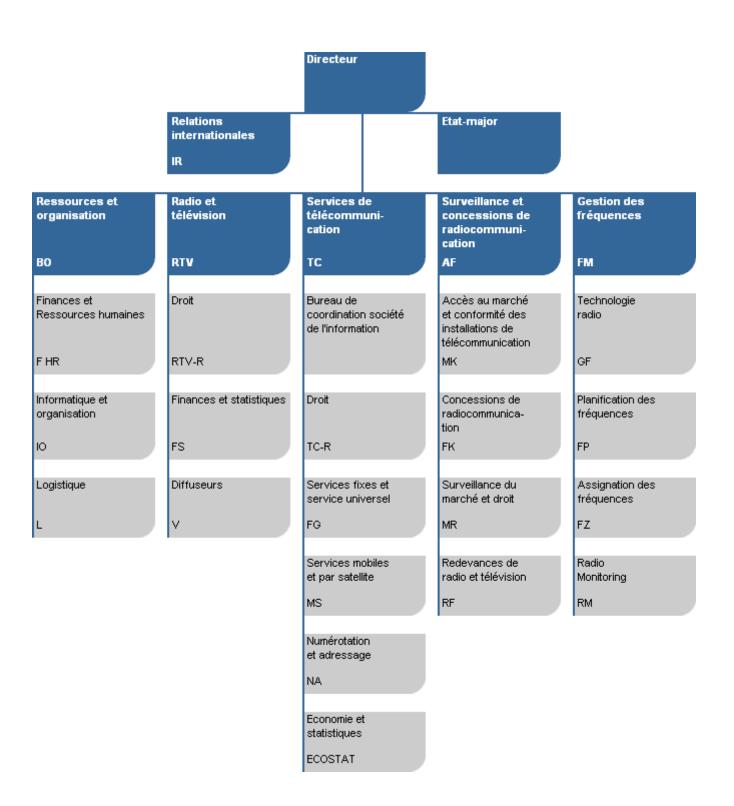
L'intérêt que suscite la possibilité d'une formation à l'OFCOM va croissant, si bien qu'en 2008, l'office devrait accueillir quatre nouveaux apprentis.

### Direction

La direction de l'OFCOM regroupe les personnes suivantes: Martin Dumermuth, directeur; Véronique Gigon, vice-directrice et cheffe de la division Concession de radiocommunication et installations; Matthias Ramsauer, vice-directeur et chef de la division Radio et télévision; Philipp Metzger, vice-directeur et chef de la division Services de télécommunication; Peter Pauli, chef de la division Gestion des fréquences; Frédéric Riehl, vice-directeur Relations internationales; Andreas Sutter, chef de l'Etat-major; Roberto Rivola, chef de la communication; Christine Fuchs, cheffe des finances et ressources humaines.

# **Organigramme**

(dès 1.11.2007)



# **Cadres**

(dès 1.11.2007)

Unité d'organisation	Nom +41 32 327	Téléphone
Direction Directeur Chef de l'État-major Chef de la communication	Martin Dumermuth Andreas Sutter Roberto Rivola	5501 5503 5650
Relations internationales Vice-directeur Cheffe suppléante	Frédéric Riehl Anja Siebold Bucher	5454 5595
Ressources et organisation Finances et ressources humaines Informatique et organisation Logistique	Christine Fuchs Bruno Frutiger Peter Lendenmann	5707 5520 5456
Radio et télévision Chef et vice-directeur Droit Finances et statistiques	Matthias Ramsauer Susanne Marxer Keller Carole Winistörfer Peter Marti	5510 5948 5449 5544
Diffuseurs	Marcel Regnotto	5535
Services de télécommunication Chef et vice-directeur Bureau de coordination société de l'information Droit Services fixes et service universel Services mobiles et par satellite Numérotation et adressage Economie et statistiques	Philipp Metzger Philipp Metzger Annalise Eggimann Armin Blum Urs von Arx François Maurer René Dönni	5599 5599 5582 5579 5856 5576 5543
Surveillance et concessions de radiocommunication Cheffe et vice-directrice Accès au marché et conformité des installations de télécommunication Concessions de radiocommunication Surveillance du marché et droit Redevances de radio et télévision	Véronique Gigon  Gerhard Käser Beat Scheidegger Olivier Pauchard Daniel Büttler	5448 5565 5830 5430 5445
Gestion des fréquences Chef Technologie radio Planification des fréquences Assignation des fréquences Radio Monitoring	Peter Pauli Daniel Vergères Philippe Horisberger Konrad Vonlanthen Silvio Rubli	5700 5720 5411 5583 5730

# **Contact**

Vous souhaitez nous joindre? Alors composez le numéro +41 32 327 55 11 (centrale), envoyez-nous un fax au numéro +41 32 327 55 55 ou un courrier électronique e-mail à info@bakom.admin.ch.

## Notre adresse postale

OFCOM, case postale, CH-2501 Biel/Bienne

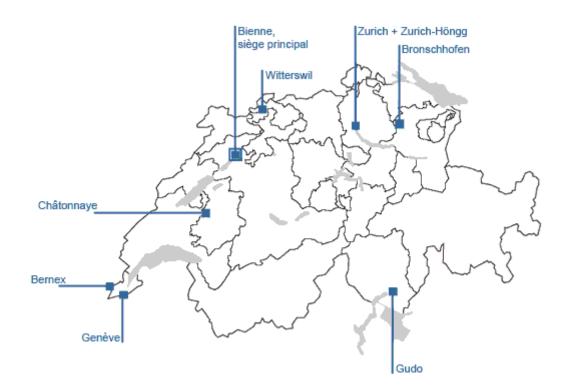
#### Notre adresse internet

http://www.ofcom.admin.ch

À l'adresse internet <a href="http://www.bakom.admin.ch/org/adresse/index.html?lang=fr">http://www.bakom.admin.ch/org/adresse/index.html?lang=fr</a>, vous trouverez un plan vous indiquant comment parvenir à notre office, à la rue de l'Avenir 44, Bienne.

# **Sites**

L'OFCOM dispose de sites annexes dans toute la Suisse. Nous sommes ainsi en mesure d'assumer nos tâches de contrôle et d'assurer le bon fonctionnement des marchés.



# Table des matières

Editorial	3
L'année 2007 en revue	4
Chronologie des décisions importantes prises par l'OFCOM, le DETEC et la ComCom	
Radio et télévision	8
Diffuseurs nationaux et régionaux-linguistiques	
Obligation d'annoncer	
Nouvelle concession SSR	
Accord de prestations conclu avec la SSR	
Diffuseurs locaux et régionaux	
Numérisation de la radiodiffusion	
TV : desserte de base assurée par la SSR	
Nouvelles offres de radio numérique – deuxième plate-forme	
Télévision portable	
Surveillance de la radio et de la télévision	
Télécommunication	
Marché des télécommunications	
Accès au marché et service universel	
Législation	
Accès au réseau	
Protection des consommateurs et surveillance	
Procédure à l'encontre de fournisseurs de services de télécommunication ou de services à valeur	
ajoutée	
Numéros courts 18xy : services de renseignements sur les annuaires	
SPAM	
Collaboration internationale	
Normalisation dans le secteur des télécommunications	
Normalisation dans le domaine des ressources d'adressage	. 15
Collaboration des autorités européennes de régulation	
Société de l'information en Suisse	
Progrès réalisés en 2007	
Rapport annuel 2007 du CI SI à l'intention de la CSG 2007	10
Surveillance et concessions de radiocommunication	
Installations de télécommunication	
Accès au marché de nouvelles technologies	
Simplification des exigences de mise sur le marché	
Notifications	
Systèmes de communication liés à la sécurité de l'Etat	
Observation du marché	
Concessions de radiocommunication	
Concessions de radiocommunication	
e-licensing; guichet virtuel	
Examens de radiocommunication	
Surveillance du marché des installations et des concessions de radiocommunication	
Contrôle des installations de télécommunication	
Contrôle des concessions	
Contrôles de l'exploitation d'installations non conformes et/ou sans concession	
Surveillance et encaissement des redevances de réception	
Recours contre des décisions de Billag SA	
	22

Gestion des fréquences	23
Planification des fréquences	23
Conférence mondiale des radiocommunications 2007 (CMR-07)	23
Téléphonie mobile	23
Aviation civile	23
Prestations de nature scientifique	23
Radiodiffusion	23
Communication par satellite	23
Au niveau national	24
Au niveau international	24
Compatibilité électromagnétique	24
Technologie radio	
Dividende numérique	24
Gamme de fréquences des 59 – 63 GHz	24
Gamme de fréquences des 70 – 80 GHz	25
Attribution des fréquences	25
Radio Monitoring	25
Relations internationales	26
UIT	26
Société de l'information	26
TV5 Monde	26
Conseil de l'Europe	27
Organisations satellitaires	
UNESCO	27
Gestion et organisation	28
Finances	28
Compte de résultats	28
Revenus	28
Charges	29
Compte d'exploitation (comptabilité analytique)	29
Financements spéciaux	
Quotes-parts de la redevance destinées aux diffuseurs locaux et régionaux de programm	nes de
radio et de télévision	29
Redevances de concession des diffuseurs de programmes de radio et de télévision	29
Evolution financière au cours de la période 2004-2007	
Collaboratrices et collaborateurs	32
Personnel	32
Répartition linguistique	32
Âge moyen	32
Apprentis	
Direction	32
Organigramme	33
Cadres	
Contact	35
Notre adresse postale	
Notre adresse internet	
Sitos	35